

## COMMUNE DE LINXE (40)

### PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DARBO

#### Mémoire en réponse à l'avis du CNPN

*Commission Espèces et communautés biologiques  
Séance du 20 mars 2025*

**Juillet 2025**



## REFERENCES DU DOSSIER

<b>PROJET</b>	<b>Projet de restructuration de la friche industrielle Darbo sur la commune de Linxe (40)</b>	
<b>ETUDE</b>	Mémoire en réponse à l'avis du CNPN Commission Espèces et communautés biologiques - Séance du 20 mars 2025	
<b>REFERENCES</b>	Réf. Onagre du projet : n02025-02-39x-00252 Réf. de la demande : n°2025-00252-011-001	
<b>CODE INTERNE</b>	NA_2022_JA002_D40	
<b>DATE DE REMISE</b>	Juillet 2025	
<b>MAITRES D'OUVRAGE</b>		
	<b>Projet d'un quartier résidentiel et d'une zone d'activités</b> <b>ESSOR LINXE</b> 2 rue Pierre-Gilles de Gennes 64140 LONS  Contact : <b>Dominique LAPLACE</b> <a href="mailto:dominique.laplace@essor.group">dominique.laplace@essor.group</a>	
	<b>Projet photovoltaïque</b> <b>ELEMENTS</b> 5 rue Anatole France 34000 MONTPELLIER  Contact : <b>Geoffroy MOINIER</b> <a href="mailto:geoffroy.moinier@elements.green">geoffroy.moinier@elements.green</a>	
<b>PRESTATAIRES</b>		
	<b>ETEN Environnement Nouvelle-Aquitaine</b> 49 rue Camille Claudel 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél : 05 58 74 84 10 – Fax : 05 58 74 84 03  Coordinatrice de projet : <b>Xénia JOST</b> <a href="mailto:environnement@eten-aquitaine.com">environnement@eten-aquitaine.com</a>	
<b>Auteurs de l'étude</b>	<b>Fonction dans la structure</b>	<b>Formation initiale</b>
<b>Xénia JOST</b>	Coordinatrice de projet Environnement - Agronomie	Diplôme d'ingénieur agronome – Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie SupAgro – Montpellier (34)
<b>Léa PRATS</b>	Chargée d'études – Experte faune	Master 2 « Dynamique des écosystèmes aquatiques » - Anglet (64)
<b>Mathilde COULM</b>	Chargée d'études – Experte flore	Master 2 « Gestion et Conservation de la Biodiversité », Université de Bretagne Occidentale – Brest (29)

I.	INTRODUCTION .....	4
II.	REPONSE A L'AVIS DU CNPN .....	5
A.	REALISATION DES INVENTAIRES.....	10
B.	EVALUATION DES ENJEUX .....	13
C.	AVIS SUR CETTE EVALUATION .....	15
D.	IMPACTS RESIDUELS.....	20
E.	ADEQUATION DES CEFAS .....	21
F.	CONDITIONS DU CNPN.....	35
III.	ANNEXES.....	52
A.	Certificat DEPOBIO de ELEMENTS .....	52
B.	Certificat DEPOBIO d'ESSOR.....	53
C.	Cerfa de ELEMENTS .....	54
1.	<i>Cerfa n°13 614*01</i> .....	54
2.	<i>Cerfa n°13 616*01</i> .....	58
D.	Cerfa d'ESSOR.....	62
1.	<i>Cerfa n°13 614*01</i> .....	62
2.	<i>Cerfa n°13 616*01</i> .....	68

## I. INTRODUCTION

Ce document vise à répondre aux observations contenues dans l'avis du CNPN en date du 25 avril 2025, transmis électroniquement aux porteurs de projet. Cet avis a été émis dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier de Demande de Dérogation pour destruction d'Espèces Protégées.

Les réponses sont classées dans l'ordre de l'avis remis, à la suite de chaque recommandation reprise en italique.

## II. REPONSE A L'AVIS DU CNPN

### AVIS du CNPN – p.1 :

Deux études d'impact ont été élaborées : une pour ESSOR et son projet d'aménagement, et une pour ELEMENTS et son projet photovoltaïque. Le dossier de Demande de Dérogation pour destruction d'Espèces Protégées est quant à lui commun. Ce mélange constant des deux parties et projets tout du long du dossier nuit fortement à la compréhension et a tendance à minimiser les impacts et les enjeux. Nota : cette dualité est de nature à poser un problème quant à la rédaction de l'arrêté, les spécifications, en matière de compensation et suivi, ne pouvant pas être les mêmes selon les projets, les impacts n'étant pas les mêmes.

### REPONSE des porteurs de projet :

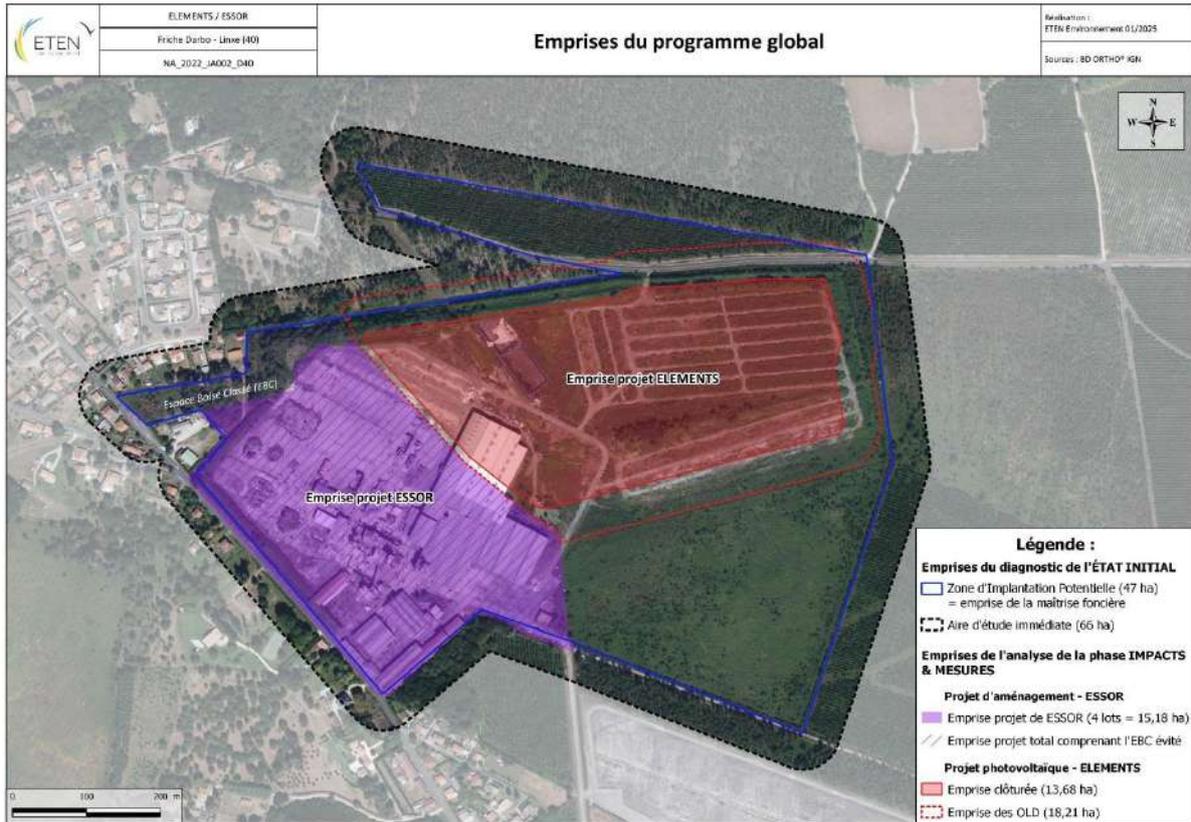
L'historique d'acquisition de ce site industriel et de structuration du programme global, ainsi que la cohérence en termes d'investigations de terrain explique le fait que les inventaires 4 saisons se sont réalisés sur l'ensemble de la friche industrielle DARBO.

Du fait de la différence de temporalité et de nature des deux projets du programme global, d'un côté le projet photovoltaïque mené par ELEMENTS, et d'un autre le projet de quartier résidentiel, d'une zone d'activité et d'un parc résidentiel de loisirs porté par ESSOR, deux études d'impact ont été réalisées. Dans le DDEP commun au programme global l'analyse des incidences sur le milieu naturel se porte sur chaque projet avec à la fin du chapitre une analyse faite à l'échelle du programme global (projet ESSOR + ELEMENTS).

<b>I.</b>	<b>INCIDENCES BRUTES DU PROJET DE QUARTIER RESIDENTIEL ET DE ZONE D'ACTIVITES PORTE PAR ESSOR ...</b>	<b>231</b>
I. 1.	Incidences brutes du projet sur les habitats naturels .....	232
I. 2.	Incidences brutes du projet sur la flore .....	241
I. 3.	Incidences brutes du projet sur les zones humides .....	247
I. 4.	Incidences brutes du projet sur la faune .....	254
I. 5.	Incidences sur la trame verte et bleue.....	266
<b>II.</b>	<b>INCIDENCES BRUTES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR ELEMENTS.....</b>	<b>269</b>
II. 1.	Incidences brutes du projet sur les habitats naturels .....	271
II. 2.	Incidences brutes du projet sur la flore .....	278
II. 3.	Incidences brutes sur les zones humides .....	283
II. 4.	Incidences brutes sur la faune.....	288
II. 5.	Incidences faibles sur la trame verte et bleue .....	302
<b>III.</b>	<b>CONCLUSION ET SYNTHESE DES INCIDENCES BRUTES SUR LES MILIEUX NATURELS .....</b>	<b>305</b>
III. 1.	Incidences brutes du projet de quartier résidentiel et de zone d'activités porté par ESSOR.....	305
III. 2.	Incidences brutes du projet de centrale solaire porté par ELEMENTS .....	308
III. 3.	Synthèse des incidences brutes des deux projets du programme global.....	311

Figure 1 :Extrait du sommaire du DDEP sur les incidences de chaque projet

Ainsi les incidences ne sont pas mélangées pour les deux projets mais bien distinctes avec des cartes d'incidences sur chaque cortège et par projet.



**AVIS du CNPN – p.2 :**

*Si le dossier est de bonne qualité, avec des cartes claires, et est bien illustré, le fait de découper les éléments par lot (4 lots au total chacun destiné à un type d'usage pour ESSOR, 1 centrale photovoltaïque pour ELEMENTS) fait perdre la notion d'ensemble et perdre de vue la globalité des impacts.*

**REPONSE des porteurs de projet :**

Bien que les incidences brutes et résiduelles aient été analysées par projet et surtout par type de projet, une analyse des effets cumulés du programme global (projet ESSOR + projet ELEMENTS) a été réalisée en fin de chapitres :

**CHAPITRE 4 > III.3. Synthèse des incidences brutes de deux projets du programme global – p.311**

Et

**CHAPITRE 5 > IV. Synthèse des incidences résiduelles du programme global – p.381**

**AVIS du CNPN – p.2 :**

*Pas de certificat DEPOBIO joint (il a été réclamé par la DREAL).*

**REPONSE des porteurs de projet :**

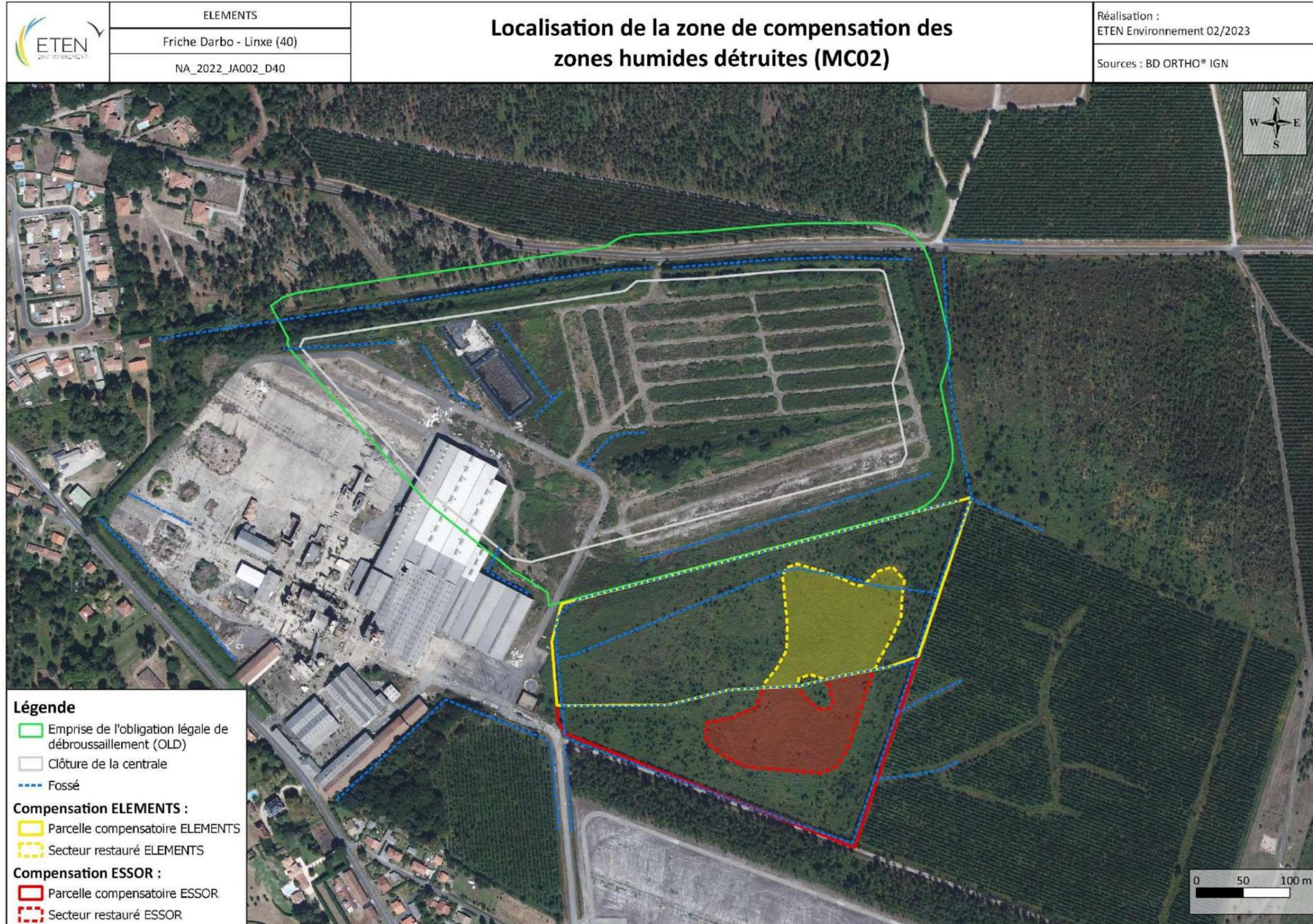
Les certificats DEPOBIO ont bien été réceptionnés et joints au précédent mémoire en réponse à destination de la DREAL espèces protégées. Ils sont présents en Annexes de ce présent mémoire en pages 52 et 53.

**AVIS du CNPN – p.2 :**

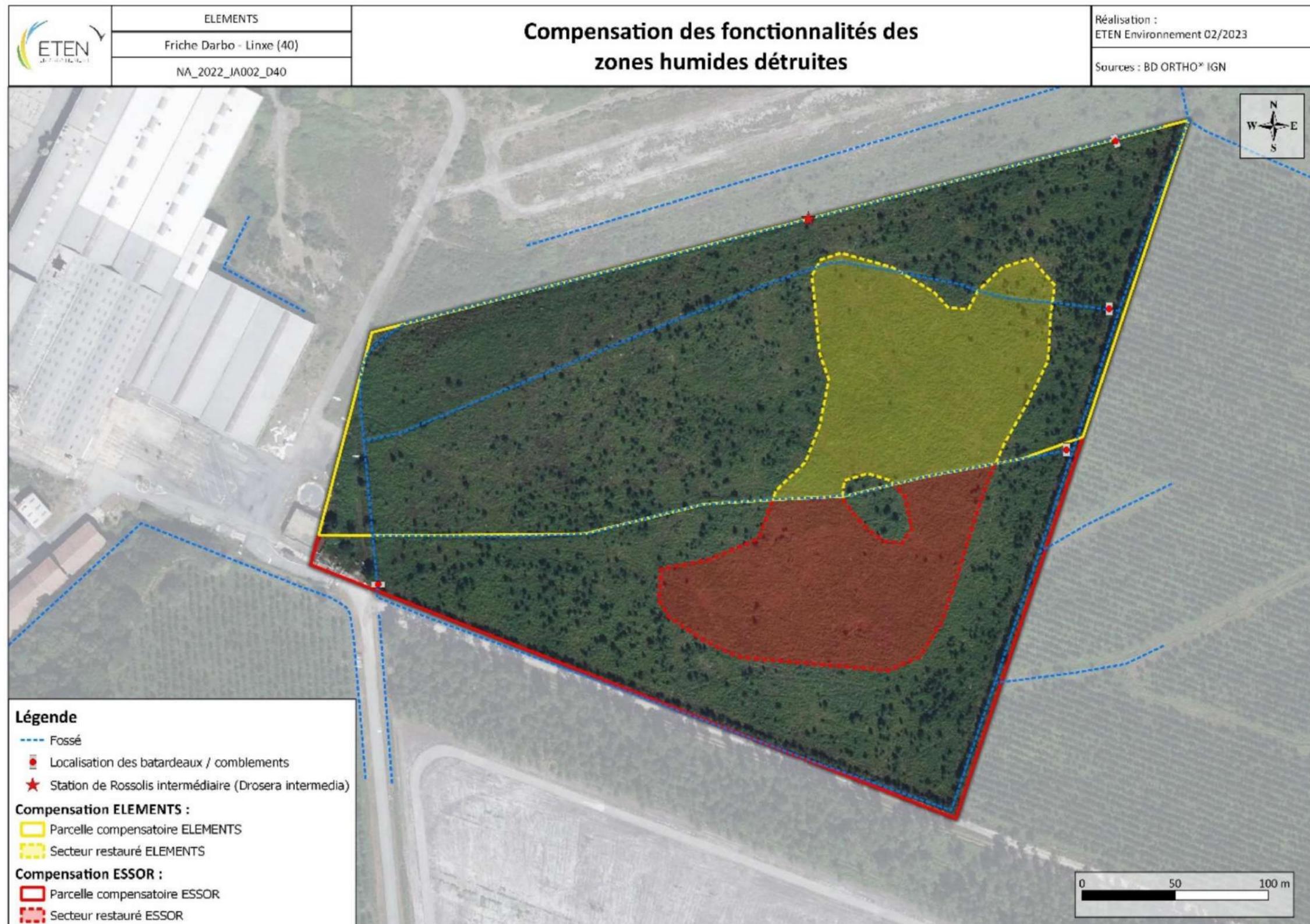
*Avis sur cet évitement amont : il est réel et notable, et on peut souligner cet effort, mais il aurait pu être plus important avec un autre scénario d'aménagement. Il serait souhaitable que cette zone évitée soit sécurisée sur le long terme.*

**REPONSE des porteurs de projet :**

Le secteur évité en amont, sur la partie sud-est de l'aire d'étude immédiate, est sécurisé sur le long terme du fait de la mise en place de la mesure compensatoire MC02 (p.442 du DDEP+ voir DLE) pour les fonctionnalités des zones humides. La carte suivante montre les parcelles compensatoires de chaque porteur de projet dans cette zone (en trait plein jaune : ELEMENTS / en trait plein rouge : ESSOR). Les secteurs « restaurés » (en trait pointillé) correspondent à la mesure compensatoire en faveur du Fadet des laïches sur une zone non favorable à son cycle de vie (fermeture du milieu, envahissement par la Fougère aigle, etc.).



Carte 1 : Localisation de la zone compensatoire de la MC02



Carte 2 : Mesure compensatoire MC02 pour les fonctionnalités des zones humides

## A. REALISATION DES INVENTAIRES

### AVIS du CNPN – p.2 :

*Les inventaires se sont étalés de mars 2022 à octobre 2022 (14 passages) avec un passage en novembre 2021, mais avec une absence totale de début juillet à fin septembre (hormis un passage flore en fin août).*

### REPONSE des porteurs de projet :

Bien qu'aucun passage faune n'ait été réalisé entre le 08 juillet et le 20 septembre, des passages estivaux et automnaux ont été effectués sur d'autres mois (5 passages entre juin, juillet et septembre), permettant ainsi d'obtenir une représentation de la faune aux quatre saisons clés et d'en définir l'utilisation du site pour établir les enjeux.

### AVIS du CNPN – p.3 :

*Les méthodes classiques de base ont été utilisées, qui peuvent être insuffisantes en probabilité de détection du fait de la nature du terrain (buissons) et de la surface concernée.*

*La pose d'appareils photos automatiques aurait pu être faite, notamment pour évaluer la présence de petits et moyens carnivores et autres mammifères. L'absence de relevés durant la période hivernale est une faiblesse.*

### REPONSE des porteurs de projet :

La configuration du site, notamment la présence de zones à buissons denses et une surface d'étude relativement importante, peut réduire la probabilité de détection visuelle ou par indices indirects, en particulier pour les petits et moyens carnivores souvent discrets et nocturnes. Toutefois, les résultats issus des méthodes complémentaires (indices de présence, observations directes et indirectes) ainsi que la prise en compte de la bibliographie, ont néanmoins permis de constituer un état des lieux pertinent.

### AVIS du CNPN – p.4 :

*En dehors de la flore (nombre de stations mais pas de pieds) et des surfaces de zones humides, aucun élément n'est apporté concernant l'abondance des espèces (seul le nombre de contacts est fourni).*

*Si le positionnement des enregistreurs chiroptères est normal près des bâtiments, l'absence de relevés sur la zone de friches au sud est une lacune de prospection. Une seule nuit d'ultrasons en début d'été est insuffisante.*

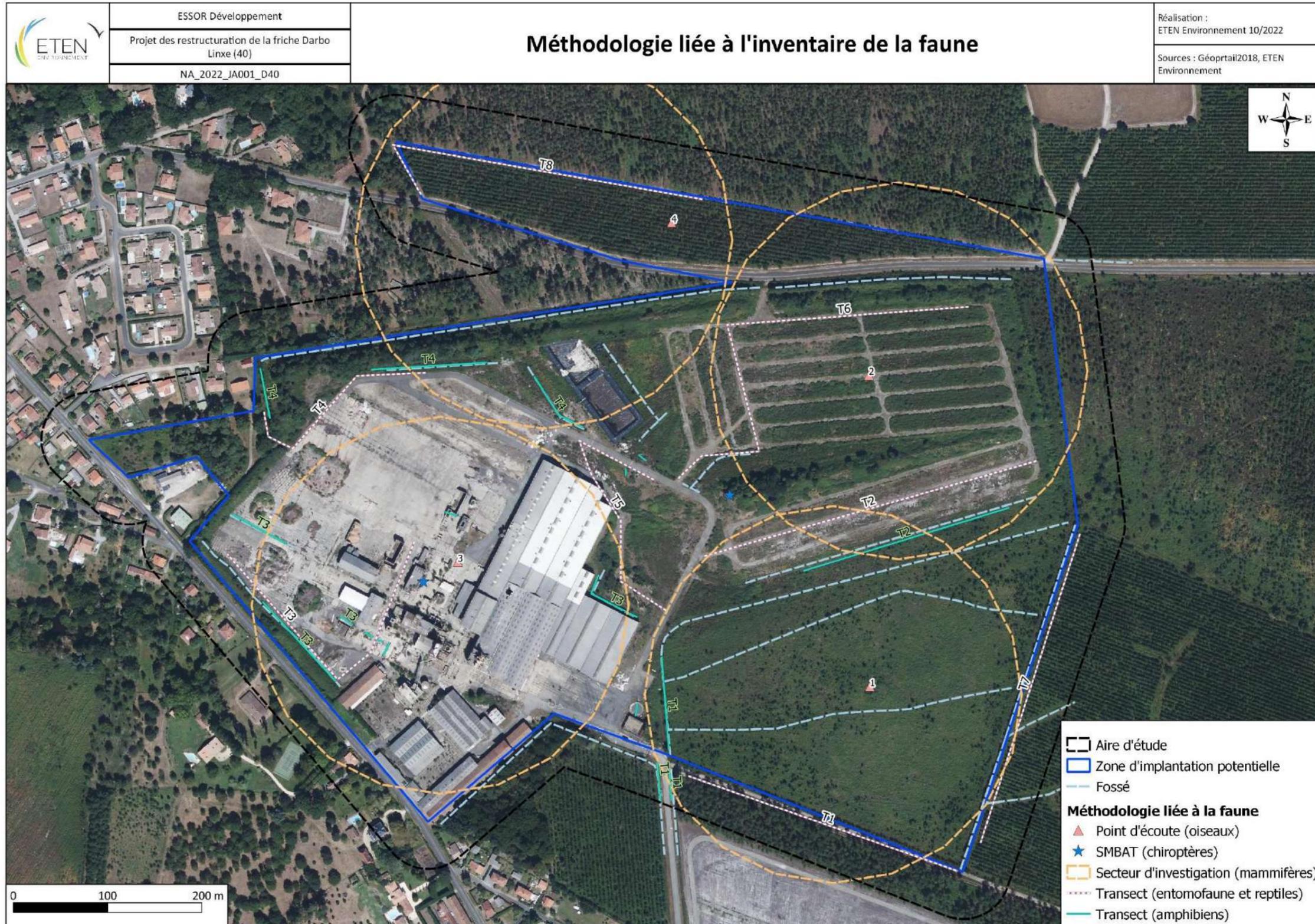
**REPONSE des porteurs de projet :**

Le nombre d'individus impactés est estimé dans le tableau de synthèse (tableau 53 dans le DDEP – p.430).

Le positionnement des deux enregistreurs a été choisi sur des points clés (voir cartographie suivante sur la méthodologie pour les inventaires faunistiques), à savoir :

- Les bâtis, susceptibles d'abriter des gîtes ou de constituer des zones de chasse pour certaines espèces de chiroptères ;
- Le talus arboré situé à l'est, qui joue un rôle de corridor écologique fréquemment utilisé par les chauves-souris pour leurs déplacements vers la partie plus naturelle du site.

En revanche, aucun habitat favorable à la présence de gîtes n'a été identifié dans la zone de friches située au sud du site. Cette zone présente une végétation basse et dispersée, peu propice à l'installation ou au refuge des chiroptères et est par ailleurs évitée dans le cadre du projet.



Carte 3 : Méthodologie liée à l'inventaire de la faune

## B. EVALUATION DES ENJEUX

### AVIS du CNPN p.4 :

*Les enjeux floristiques sont globalement faibles à modérés, mais plusieurs centaines d'individus d'espèces protégées ? et 3,47 ha détruits.*

#### REPONSE des porteurs de projet :

Le Lotier hispide et le Lotier grêle sont des espèces assez communes dans le secteur géographique du projet. En effet, ces espèces sont présentes sur des milieux ouverts régulièrement entretenus tels que les espaces verts, ronds-points, dans les zones récemment remaniées ou bien dans des friches industrielles (ce qui est le cas ici). Ainsi, selon les recommandations du CBNSA, l'enjeu de ces espèces est considéré comme faible.

Compte tenu de la biologie et l'écologie de ces espèces (annuelles et pionnières), les atteintes sont souvent réversibles et temporaires tant qu'il n'y a pas d'imperméabilisation.

Ainsi, l'incidence brute des deux projets concernant la destruction des stations du Lotier hispide et du Lotier grêle est considérée comme modérée. La station de Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) identifiée dans la zone d'implantation potentielle est localisée au niveau du projet de centrale photovoltaïque dont le porteur de projet est ELEMENTS. Cette station est évitée dans le cadre du projet.

Concernant le **projet d'ESSOR (quartier résidentielle et ZAC)**, la mise en place des mesures ER ne permet pas de réduire cette incidence lors de la réhabilitation du site industriel. En effet, les opérations de dépollution et désimperméabilisation des sols ne permettront pas de réutiliser la terre végétale qui contient la banque de graines du Lotier hispide au sein du quartier résidentielle et de la ZAC. De ce fait, l'incidence résiduelle est jugée modérée.

Concernant le **projet d'ELEMENT (centrale photovoltaïque)**, la mise en place des mesures ER permet de réduire l'incidence résiduelle à faible. En effet, cette partie du site industriel ne fera pas l'objet d'une dépollution, seul le bassin, qui ne contient pas de Lotier fera l'objet d'une désimperméabilisation. Ainsi, la terre végétale qui contient la banque de graines du Lotier hispide et du Lotier grêle seront réutilisées sur site (MR06 – p.371). Ainsi, cette mesure permettra de maintenir une partie de la banque de graines de ces deux espèces au droit du projet de la centrale. De plus, la gestion de la végétation (MR10 – p.375) couplée à la mesure de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (MR09 – p.374) permettra de favoriser la reprise, le développement et le maintien de ces deux espèces dans la centrale photovoltaïque dans le temps.

### AVIS du CNPN – p.4 :

*Faune piscicole et astacole : pas d'inventaire sur le cours d'eau ?*

#### REPONSE des porteurs de projet :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation, les inventaires faunistiques ont principalement ciblé les milieux terrestres et humides directement concernés par les travaux projetés.

Concernant le « cours d'eau » évoqué, il est important de rappeler qu'aucun cours d'eau n'est présent dans l'aire d'étude immédiate.

Les milieux aquatiques (mares) ont fait l'objet d'une inspection visuelle et auditive afin d'évaluer leur intérêt écologique potentiel pour les populations piscicoles (et astacole) patrimoniale.

### AVIS du CNPN – p.4 :

*Si les enjeux liés à la Fauvette pitchou, à la Rainette ibérique et au Fadet des laïches sont logiques, celui de la Grande noctule est toutefois surévalué (pas d'arbre gîte, terrain de chasse en hauteur). La majeure partie de la surface est à enjeu modéré à fort, notamment la partie sud-est.*

### REPONSE des porteurs de projet :

Les écoutes actives et passives effectuées en 2022 ont permis de détecter la Grande noctule. L'espèce utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit et l'alimentation, dont l'activité est très forte (comparée au référentiel national). Cela témoigne de l'importance du site pour son alimentation et son transit durant la période de nourrissage des jeunes. L'enjeu régional pour cette espèce est majeur. Pour ces raisons, l'enjeu de conservation a été estimé comme fort au niveau de l'aire d'étude. Toutefois, il est possible de déclasser cet enjeu en modéré, ce qui ne modifiera pas la nature des incidences potentielles ni les conséquences réglementaires pour cette espèce, présente uniquement en phase de chasse.

### AVIS du CNPN – p.5 :

*Les impacts bruts en phase chantier sont les suivants : destruction de 2,5 ha d'habitat de nidification de la Fauvette pitchou, destruction de 4,1 ha d'habitat d'hivernage de la Fauvette pitchou ; destruction de 2,6 ha d'habitat de nidification des Serin cini, Verdier d'Europe ; **destruction de 1,3 ha d'habitat de chasse pour les chiroptères (mammifères carte page 293) ce qui semble nettement sous-estimé.***

### REPONSE des porteurs de projet :

La carte et la surface évoquée concernant les habitats de chasse importants identifiés pour les chiroptères (zone de friche bâtie et plans d'eau) impactées **uniquement par le projet porté par ELEMENTS** (centrale photovoltaïque). Ces facteurs expliquent la faible surface de 1,3 ha pour cet habitat. Concernant le **projet porté par ESSOR**, les milieux détruits constituent une majorité des habitats d'alimentation et de transit sur une surface de 7,8 ha, seuls 2 416 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction sont détruits par la zone d'activités.

### AVIS du CNPN – p.5 :

*La précision suivante page 296 du dossier « Une espèce protégée a été contactée, se reproduisant au sein de l'aire d'étude : il s'agit du Hérisson d'Europe. La surface impactée par les OLD extérieure à la clôture entraînera une destruction directe de 21 m<sup>2</sup> d'habitat pour cette espèce » **mérite une explication.***

### REPONSE des porteurs de projet :

Le dossier est composé de deux parties distinctes : une partie incidences pour ESSOR, une autre pour ELEMENTS.

La partie ESSOR impacte 1,95 ha d'habitat de reproduction du Hérisson d'Europe et la partie ELEMENTS impacte 21 m<sup>2</sup> (au niveau de ses OLD). Pour le projet d'ELEMENTS, la surface impactée est considérée comme négligeable au vu de la très faible surface et de la capacité de report direct des individus.

## C. AVIS SUR CETTE EVALUATION

### AVIS du CNPN – p.5 :

*Comment peut-on dire que l'impact sur la flore est non significatif (même si les Lotiers ne sont pas des espèces menacées).*

#### REPONSE des porteurs de projet :

Concernant le projet d'ESSOR, les incidences en phase chantier sur le risque d'altération des stations de flore protégée aux abords du site sont jugées non significatives après la mise en place des mesures ER. En effet, la mise en place d'un itinéraire technique et balisage des zones sensibles (MR02 – p.323) permet de protéger les stations évitées dans le cadre du projet lors de la phase de chantier.

Concernant le projet d'ELEMENTS, les incidences brutes non significatives concernent exclusivement la flore commune qui sera détruite au droit des aménagements de la centrale (pistes, bâtiments, citernes, ...). La flore protégée n'est pas concernée.

Ensuite, l'incidence résiduelle pour le Rossolis intermédiaire est jugée non significative après la mise en place de la mesure d'évitement ME01 (p.317) et de réduction MR02 (p.362 dans le DDEP).

Concernant la destruction des stations de Lotier hispide pour les projets d'ESSOR et ELEMENTS, la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement permettent de réduire l'incidence à non significative. En effet, la surface de compensation du Lotier respecte le ratio de 1.

### AVIS du CNPN – p.5 :

*Concernant l'entomofaune, le dossier indique en page 297 que les impacts sur ce groupe sont non significatifs voire nuls, alors qu'une surface notable du Fadet des laïches va être touchée.*

#### REPONSE des porteurs de projet :

En page 297 nous sommes dans le chapitre des incidences du projet photovoltaïque de ELEMENTS. Le projet ainsi que les OLD autour de l'emprise clôturée sur une bande tampon de 50 m n'impactent aucun habitat d'insecte patrimonial, incluant le Fadet des laïches.

C'est le projet d'aménagement d'ESSOR, dans la partie précédente du DDEP, qui impacte l'habitat de reproduction du Fadet des laïches sur 1 523 m<sup>2</sup>. Du fait de cette incidence jugée forte par ESSOR, la mesure compensatoire MC06 est mise en place (page 479 du DDEP).

I.	INCIDENCES BRUTES DU PROJET DE QUARTIER RESIDENTIEL ET DE ZONE D'ACTIVITES PORTE PAR ESSOR ..	231
I. 1.	Incidences brutes du projet sur les habitats naturels .....	232
I. 2.	Incidences brutes du projet sur la flore .....	241
I. 3.	Incidences brutes du projet sur les zones humides .....	247
I. 4.	Incidences brutes du projet sur la faune .....	254
I. 5.	Incidences sur la trame verte et bleue.....	266
II.	INCIDENCES BRUTES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PORTE PAR ELEMENTS .....	269
II. 1.	Incidences brutes du projet sur les habitats naturels .....	271
II. 2.	Incidences brutes du projet sur la flore .....	278
II. 3.	Incidences brutes sur les zones humides .....	283
II. 4.	Incidences brutes sur la faune .....	288
II. 5.	Incidences faibles sur la trame verte et bleue .....	302

Figure 2 : Extrait du sommaire du DDEP

**AVIS du CNPN – p.5 :**

*La MR10 Création de haies et merlons est plus une mesure d'accompagnement – compensation que de réduction*

**REPONSE des porteurs de projet :**

La mesure MR10 est effectivement associée à la mesure compensatoire MC04 (p.461 dans le DDEP) en faveur du Serin cini et du Verdier d'Europe (voir argumentaire apporté dans la suite du mémoire en réponse) et la mesure MC05 en faveur du Hérisson d'Europe (mutualisation des deux mesures pour ces espèces).

L'objectif de la fiche mesure MR10 est de présenter les espèces locales préconisées et un exemple d'installation des essences végétales. Ces haies joueront également un rôle dans la limitation des nuisances sonores en raison de la création d'obstacles pour le son, notamment celui provenant de la route départementale à l'ouest.

**AVIS du CNPN – p.5 :**

*Aucune précision n'est apportée quant au décapage des sols pollués et au réglage des sols.*

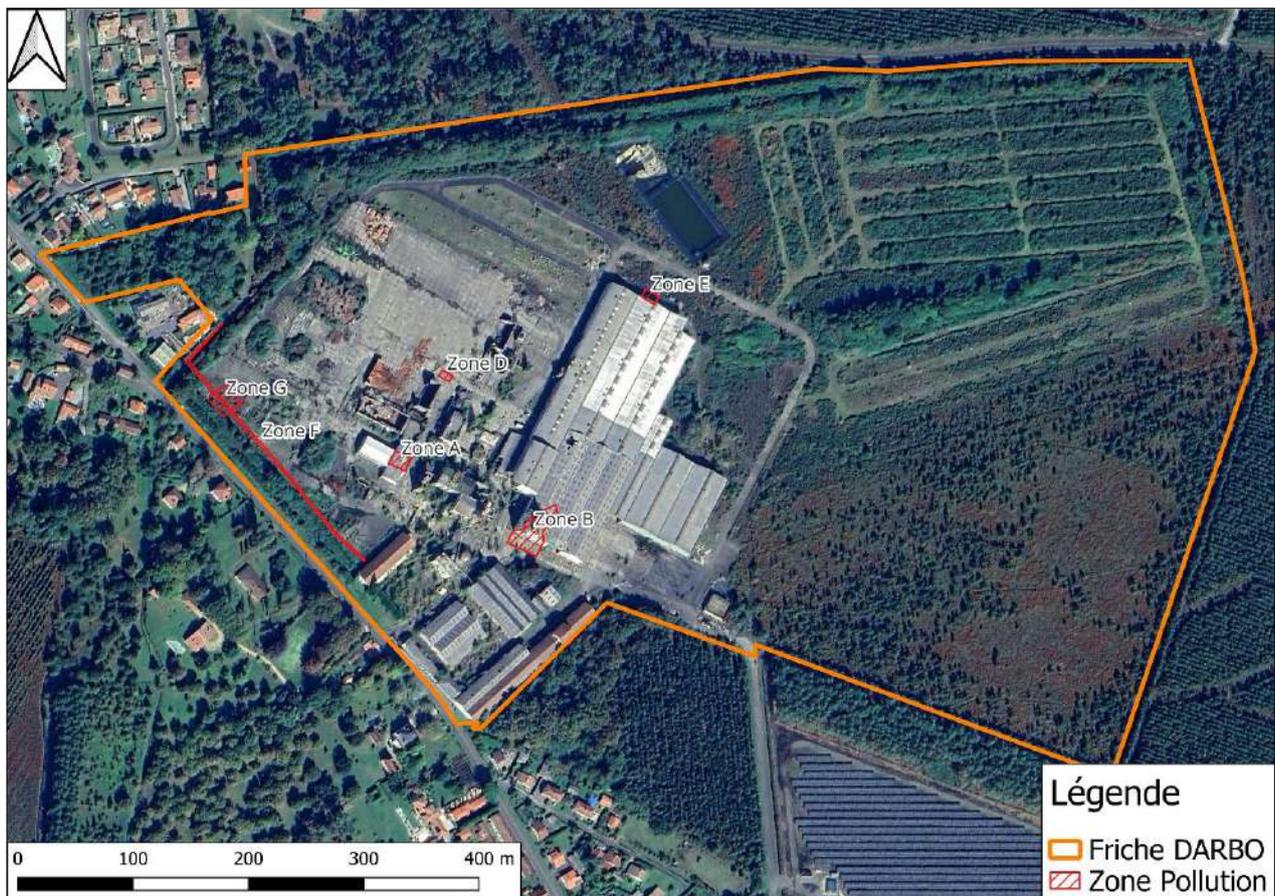
**REPONSE des porteurs de projet :**

L'ensemble du site a fait l'objet d'une étude environnementale complète. Des prélèvements ont été réalisés sur les sols, les eaux (souterraines et superficielles), les gaz du sol ainsi que sur les sédiments. Ces analyses ont permis de dresser un état précis de la qualité environnementale du site.

À l'issue de ces campagnes, six zones présentant une pollution significative ont été identifiées. Elles ont été classées de A à G, selon le type de pollution détectée :

- Zone A, D et E : pollution par hydrocarbures,
- Zone B : présence d'azote total en excès,
- Zone F : contamination des sédiments par des PFOS et des métaux,
- Zone G : pollution des sols par des métaux.

La carte suivante permet de localiser précisément ces zones à traiter.



**Figure 3 : Localisation des zones de pollution au sein de la friche DARBO (Source : ESSOR)**

Pour chaque zone identifiée, des techniques adaptées ont été définies :

- Excavation et évacuation pour les sols pollués par les hydrocarbures ou les métaux (Zones A, D, E, G),
- Phytoremédiation (traitement sur place par les plantes) pour la zone azotée (Zone B),
- Purge des sédiments pour la zone aquatique (Zone F).

L'ensemble des volumes excavés ou traités sera remplacé par des terres saines prélevées sur le site lui-même.

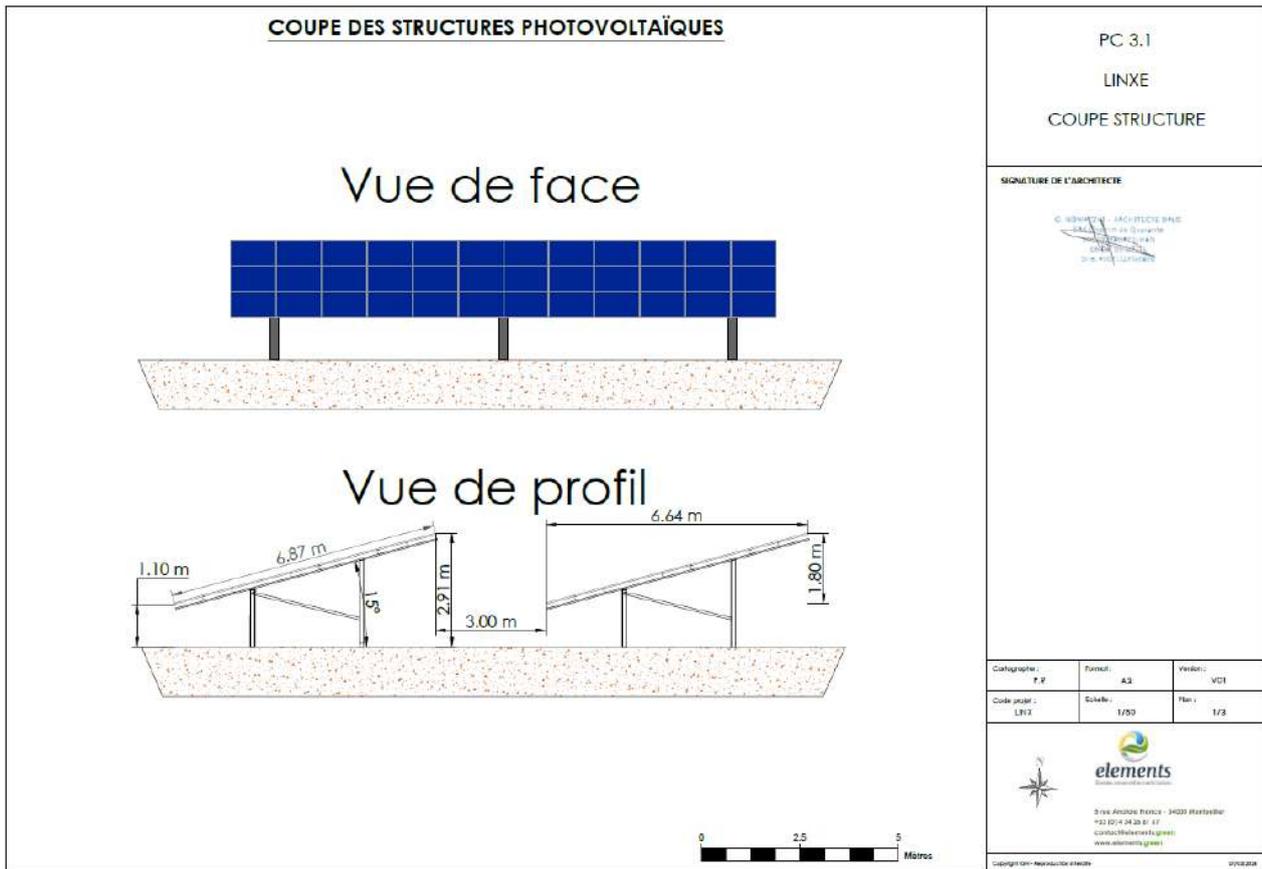
Le tableau suivant synthétise la stratégie de dépollution.

Zone	Pollution	Volume	Dépollution	Remblaiement
<b>Zone A</b>	Hydrocarbures	424 m <sup>3</sup>	Excavation et évacuation	Terres saines du site
<b>Zone B</b>	Azoté	985 m <sup>3</sup>	Phytoremédiation (traitement in situ)	Terres saines du site
<b>Zone D</b>	Hydrocarbures	100 m <sup>3</sup>	Excavation et évacuation	Terres saines du site
<b>Zone E</b>	Hydrocarbures	105 m <sup>3</sup>	Excavation et évacuation	Terres saines du site
<b>Zone F</b>	PFOS et métaux	200 m <sup>3</sup>	Purge et évacuation des sédiment	Terres saines du site
<b>Zone G</b>	Métaux	400 m <sup>3</sup>	Excavation et évacuation	Terres saines du site

Afin d'assurer la compatibilité sanitaire au droit des futures zones pavillonnaires, un recouvrement de 30 cm de terre végétale saine sera mis en place sur les zones d'espaces verts et les futurs jardins potagers.

Cette terre proviendra des merlons périphériques actuellement présents autour du site. Ces merlons ont également fait l'objet d'analyses, qui ont confirmé leur caractère inerte sur le plan environnemental. Ils constituent ainsi une opportunité de valorisation directe de matériaux sur site.





## D. IMPACTS RESIDUELS

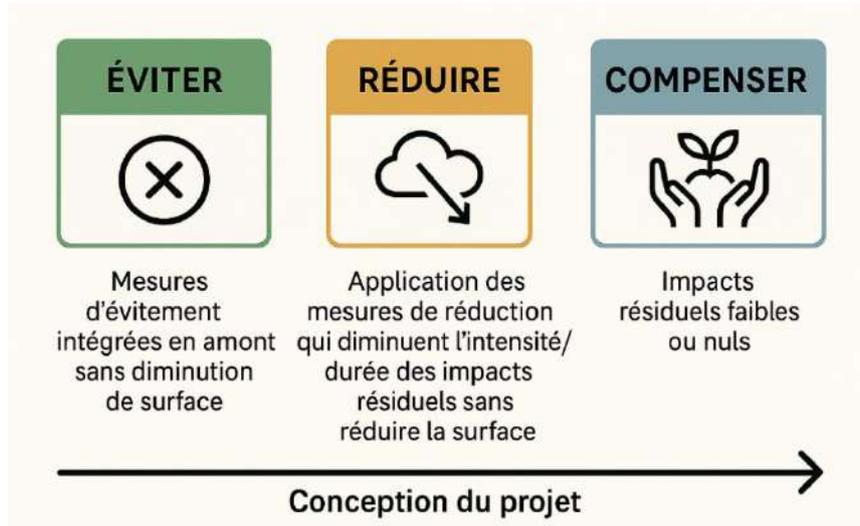
### AVIS du CNPN p.5 :

*Le tableau des surfaces d'impacts résiduels pour le projet ESSOR et pour le projet ELEMENTS est fourni en pages 430 et 431. Les surfaces d'impacts résiduels (identiques aux impacts bruts, donc pas de réduction des impacts !) sont affirmées, sans forcément de justification, pour l'ensemble des taxons.*

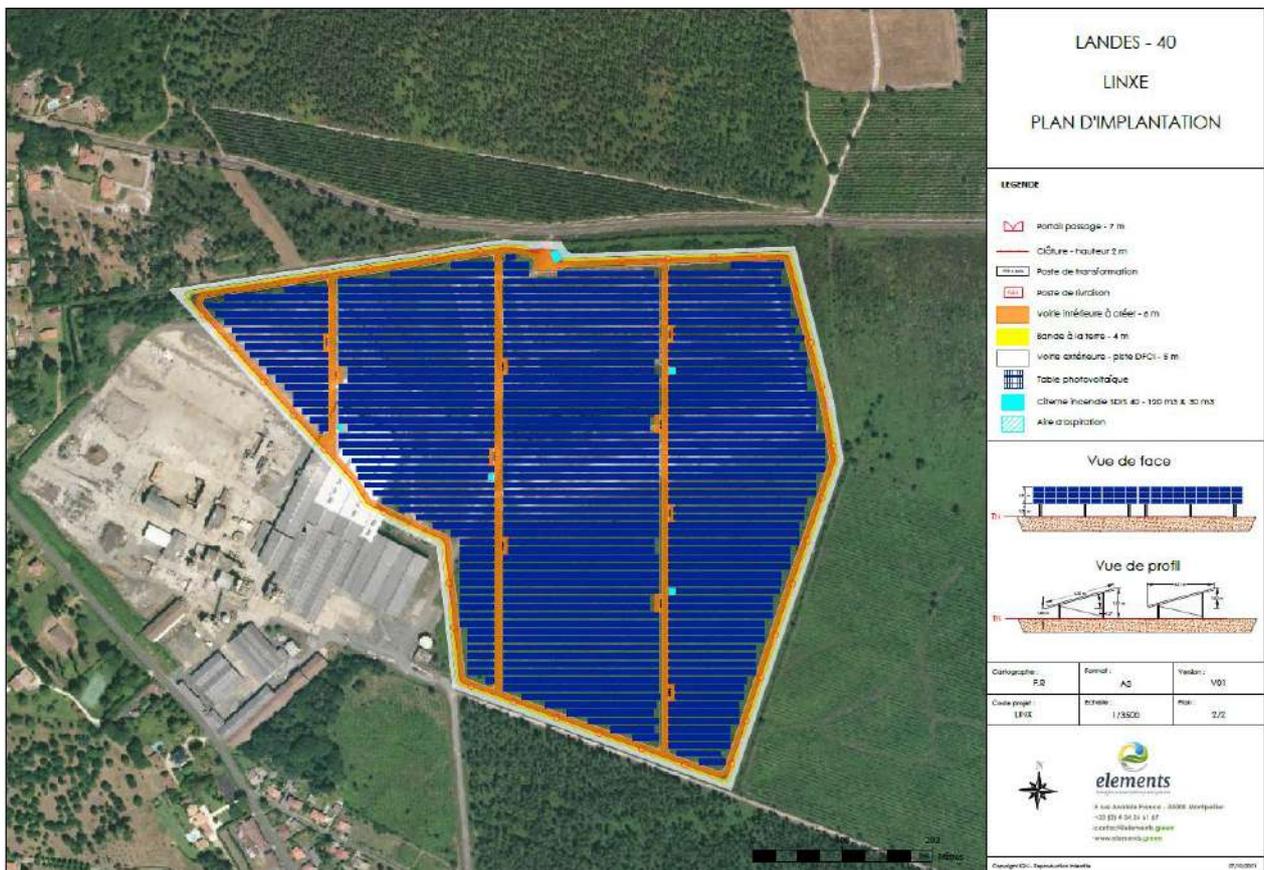
### REPONSE des porteurs de projet :

Dans la séquence ERC de ce projet, les évitements sont amont, dès la conception du programme global. En effet le programme global prévoyait à l'initial de s'implanter sur la totalité de la friche industrielle de DARBO. Or au vu des enjeux identifiés lors des inventaires 4 saisons, une réduction des emprises a été réalisée dès la conception des plans de masse. L'analyse des incidences s'est donc basée sur des plans de masse définitifs (de ELEMENTS et d'ESSOR) qui prenaient en compte ces enjeux et intégraient donc l'évitement de la partie sud-est de l'aire d'étude immédiate.

Ainsi entre les incidences brutes et les incidences résiduelles après application des mesures de réduction : on parle de niveau d'incidence réduite sans forcément une réduction de surface.



Ci-dessous par exemple l'un des premiers plans de masse réalisé en 2021 du projet photovoltaïque porté par ELEMENTS lors de la liquidation judiciaire du site en amont des inventaires.



Carte 4 : Plan de masse datant de 2021 – avant les inventaires 4 saisons (Source : ELEMENTS)

## E. ADEQUATION DES CERFAS

### AVIS du CNPN – p.5 :

Les CERFA sont corrects, mais il manque certaines espèces. Ils sont à corriger pour être exhaustifs.

### REPONSE des porteurs de projet :

Les versions ajournées des cerfas sont présentées en annexe III.C et annexe III.D. de ce présent mémoire en réponse. Les espèces suivantes ont été ajoutées aux Cerfa n°13 616\*01 des deux porteurs de projet :

<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Picus viridis</i>	Pic vert
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini

<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe

### AVIS du CNPN – p.6 :

*Les ratios de compensation pour ces espèces varient de 1 à 5 sans que cela ne soit clairement justifié.*

### REPONSE des porteurs de projet :

Les incidences sont explicitées et argumentées pages 254 et suivantes du DDEP par cortège d'espèces pour le projet ESSOR. Par ailleurs, la méthode de calcul des incidences associées au dimensionnement de la compensation est détaillée ci-après et dans le chapitre 3 > I.3.2. du DDEP (p.134).

L'approche utilisée s'inspire du « *guide d'approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique* » de 2021. Dans le cadre des espèces impactées par le projet, des parcelles compensatoires doivent être définis afin de compenser les impacts résiduels importants néfastes pour la biodiversité, provenant du développement de projet et persistant après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

Le dimensionnement de cette compensation se base sur le calcul de 2 grands scores : celui associé à l'impact total du projet (STP) et celui associé à l'impact total de la compensation (STC). **Une compensation est réussie lorsque ce dernier est égal ou supérieur au premier.**

Chacun de ces 2 scores est obtenu par la multiplication de 2 autres scores : le Score de Nature de l'impact (SNP ou SNC) et le score d'intensité de l'impact (SIP ou SIC).

**Les scores de Nature de l'impact** (du projet et de la compensation) sont obtenus grâce à l'évaluation de **3 paramètres** :

- la nature de l'impact sur les individus ;
- la nature de l'impact sur les habitats et fonction de l'espèce ;
- la nature de l'impact sur les flux biologiques.

Cette évaluation se fait sur un même tableau (**Tableau 1. Calcul du score de nature du projet et du score de nature de la compensation**)( voir ci-dessous) pouvant alors donner des scores négatifs ou positifs.

**Les scores d'Intensité de l'impact** sont calculés différemment pour le projet et pour la compensation.

Celui associé au projet (SIP) est obtenu grâce à l'évaluation de **3 paramètres** :

- le ratio entre surface d'habitats impactée et surface d'habitats maîtrisée ;
- la note associée au domaine vital de l'espèce concernée d'après la bibliographie ;
- la note d'enjeu associée à l'enjeu de l'espèce dans l'état initial.

Celui associé au projet (SIC) est obtenu grâce à l'évaluation de **3 paramètres** :

- la note évaluant la distance écologique entre le projet et la surface compensatoire vis-à-vis de la distance de dispersion de l'espèce concernée ;
- le ratio compensatoire entre surface impactée et surface compensée.

Les différentes métriques se complètent de la façon suivante :

**Tableau 1. Calcul du score de nature du projet et du score de nature de la compensation**

	Nature de l'impact				Nature de la compensation			SNP	SNC
Sur les individus de l'espèce	Destruction	Dérangement régulier	Dérangement	Nul	Déplacement de la population existante	Maintien de la population existante	Renforcement d'une population existante	0	0
	-3	-2	-1	0	1	2	3		
Sur les habitats et les fonctions de l'espèce	Destruction habitat de reproduction	Destruction habitat d'hivernage	Destruction habitat d'alimentation	Nul	Restauration de zone d'alimentation	Restauration de zone d'hivernage	Restauration zone de reproduction		
	-3	-2	-1	0	1	2	3		
Sur les flux		Isolement (absence de flux génétiques)	Fragmentation (flux génétiques altérés)	Aucun (maintien des flux génétiques)	Reconnexion partielle	Reconnexion totale			
		-2	1	0	1	2			

**Tableau 2. Informations à remplir liées au projet et à l'espèce**

Surface d'habitats impactée par le projet (ha) (S)					
Surface à compléter (donnée spécifique au projet)					
Ex : 6,7 ha					
Intensité de l'impact	Liée à l'enjeu de l'espèce	Espèce	Enjeu lié à l'espèce à l'échelle du site /15 (e)	Maximum des enjeux du groupe	Enjeu lié à l'espèce à l'échelle du site /5 (E= 5*e/15)
		Ex : Fauvette pitchou	9	15	3,33
Intensité de la compensation	Liée à la distance de dispersion de l'espèce	Distance écologique de la compensation au projet (km)	Distance de dispersion de l'espèce (km)	% de la distance de dispersion	Note attribuée pour la distance écologique au projet (d)
		Ex : 3,5	4,5	77,78	1

**Tableau 3. Tableau des résultats avec la surface de compensation et le coefficient associé**

Score d'intensité de l'impact du projet $SIP = E$	Rappel du score de nature de l'impact du projet (SNP)	Score d'impact total du projet $STP = SIP * SNP$	Score d'impact total à atteindre pour la compensation $(STC = -STP)$	Score de nature de l'impact du projet (SNC)	Score d'intensité de la compensation $SIC = STC/SNC$	Coefficient de compensation $(c = SIC / d)$	Surface d'habitats à compenser (ha) $(s = S*c)$
3,33	-5,82	-19,39	19,39	7,27	2,67	<b>2,67</b>	<b>16</b>

**AVIS du CNPN – p.6 :**

*Deux des secteurs correspondent en fait soit à la partie OLD, soit à la partie évitée en amont, sans qu'aucune amélioration ou presque ne soit proposée.*

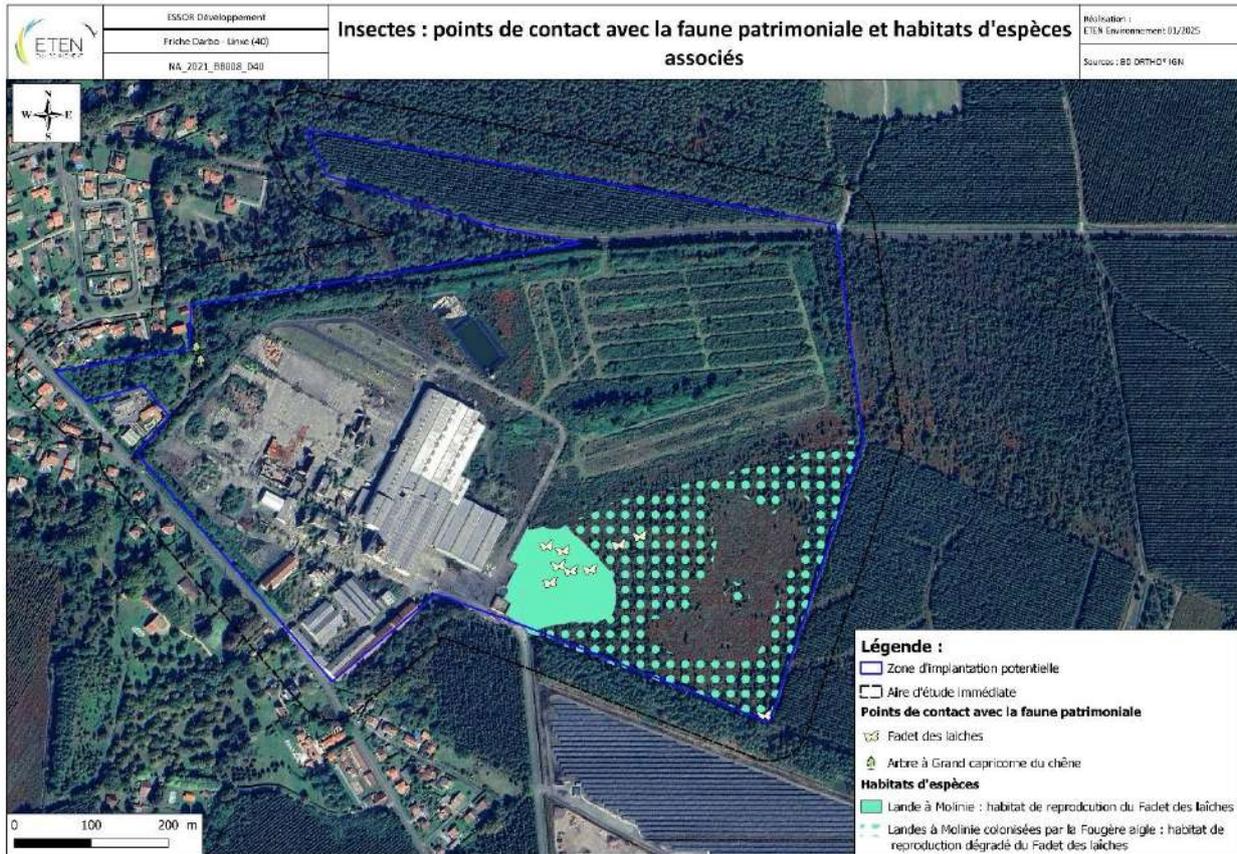
**REPONSE des porteurs de projet :**

*Il est important de souligner que la compensation sera réalisée in situ au droit de la lande à molinie. La zone compensatoire a donc été diagnostiquée et est présentée dans l'état initial, consultable dans le chapitre 3 (p.116 du DDEP).*

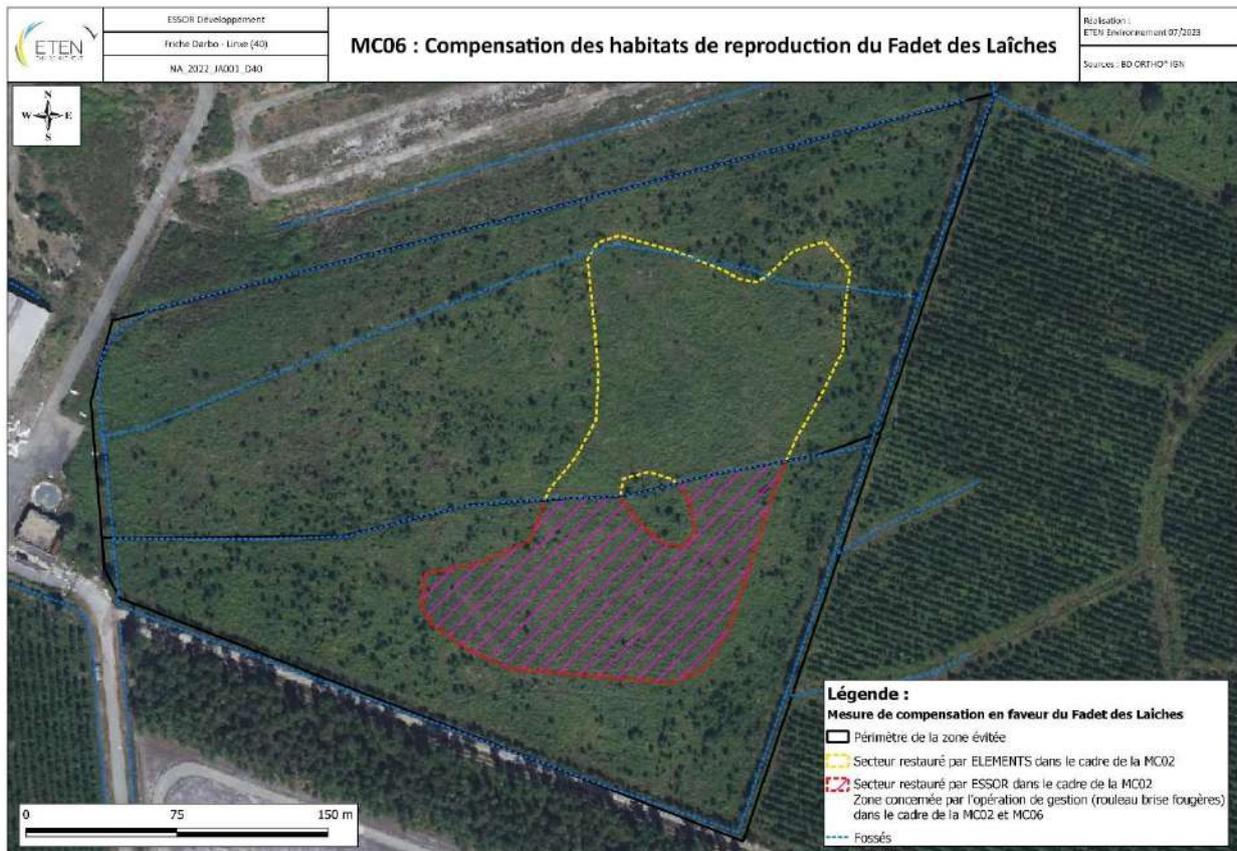
Différentes raisons ont motivé le choix de compenser le Fadet des Laïches au droit même du projet d'aménagement notamment :

- La présence d'individus et **d'habitats dégradés** au niveau de la zone évitée, augmentant significativement la probabilité de succès de la mesure ;
- La possibilité d'améliorer les habitats favorables au cycle biologique de l'espèce ;
- La possibilité de s'appuyer sur cette mesure in situ pour favoriser les prises de conscience écologiques et les actions environnementales.

**En effet la compensation et les actions prévues auront lieu sur une zone en l'état non favorable au Fadet des laïches.**



Carte 5: habitats d'espèces relatifs à l'entomofaune patrimoniale



Carte 6 : localisation des action de compensation en faveur des zones humides et du Fadet des laïches.

La gestion de la végétation au droit des OLD est plus contraignante que les OLD préconisées par le SDIS. En effet, la mesure de compensation du Lotier hispide et grêle prévoit plus de fauche dans l'année, un export des résidus de fauche ainsi qu'une scarification du sol tous les 2 à 3 ans si nécessaire. Ainsi, cette gestion sera plus favorable que les OLD « classiques » pour le développement et le maintien dans le temps du Lotier hispide et au Lotier grêle. De plus, la mise en place du suivi en phase d'exploitation permettra de vérifier les états de conservations du Lotier hispide et grêle au droit de la centrale photovoltaïque et de ces OLD.

#### AVIS du CNPN – p.6 :

*La mesure MC01 de compensation du Lotier in situ ne peut pas être acceptée : il s'agit tout simplement de la zone débroussaillée et entretenue pour les OLD ...si une gestion OLD favorable au Lotier est à mettre en place elle doit par contre être considérée comme une mesure d'accompagnement et non de compensation.*

#### REPONSE des porteurs de projet :

Les préconisations du SDIS concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est de réaliser un minima de 2 fauches par an sans obligation d'export des résidus de fauches. Or, la mesure de compensation proposée pour le Lotier hispide et le Lotier grêle, est de réaliser au minimum 3 fauches par an avec export des résidus de fauche. En complément de cette fauche, une scarification des sols pourra être réalisée tous les 2 ou 3 ans, si cela s'avère nécessaire. Cette mesure est donc plus contraignante que celle des préconisations du SDIS, il ne s'agit donc pas d'appliquer exclusivement leur recommandation.

De plus, la gestion de la végétation proposée dans la mesure compensatoire est en accord avec les recommandations du CBNSA. En effet, il considère qu'une gestion adaptée permettant de maintenir ces espèces est une mesure de compensation.

#### AVIS du CNPN – p.6 :

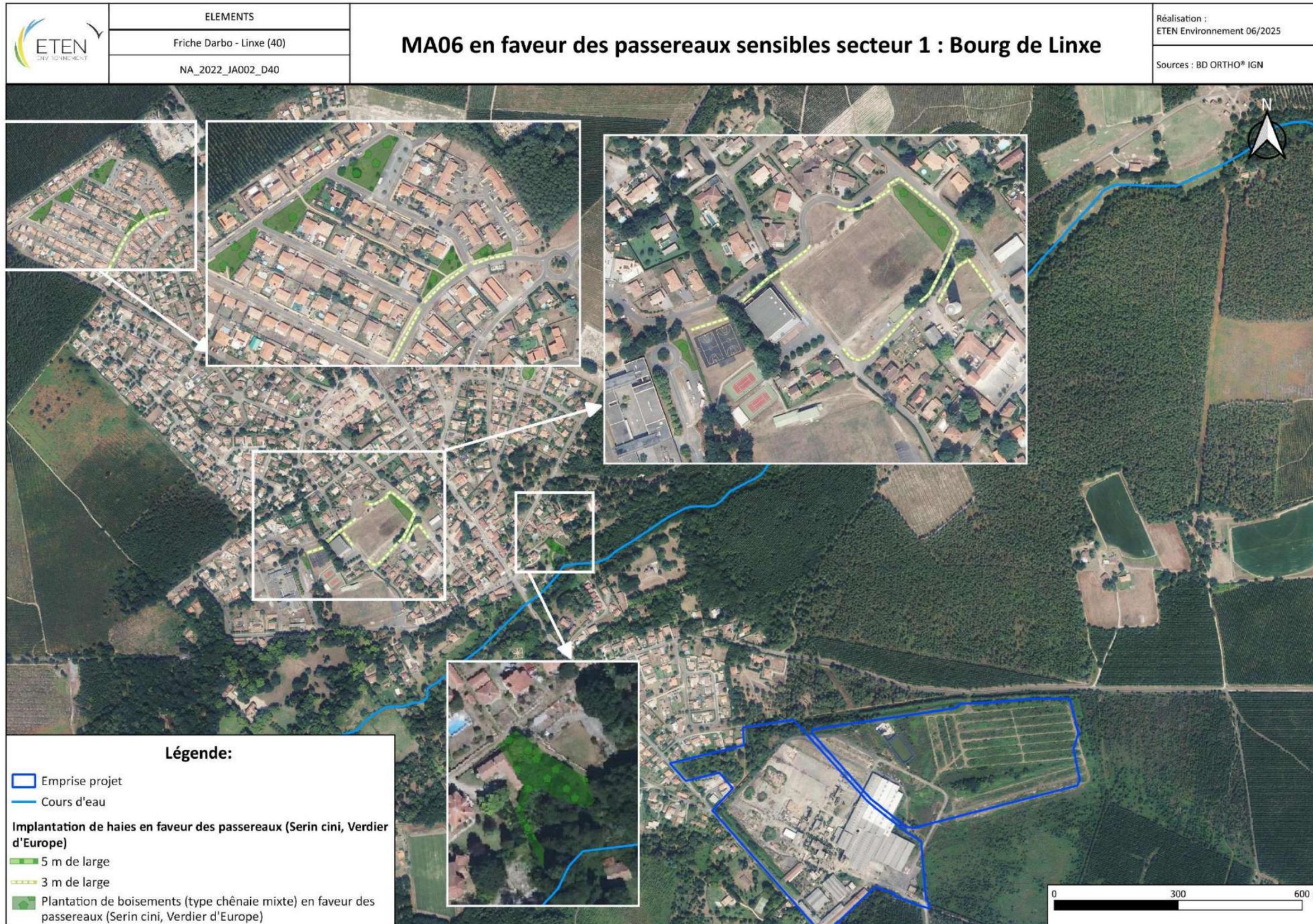
*Les mesures compensatoires portant sur les mares, et surtout sur la mare pédagogique, et sur les habitats à Verdier et Serin en milieu de bourg ne peuvent pas être considérées comme telles (on ne recrée pas de « vrais » habitats d'espèce, mais plutôt du jardinage écologique en ajoutant des arbres à des espaces verts). Ce sont plutôt des mesures d'accompagnement. Idem pour la création de haies sur la zone même comme compensation à l'habitat du Hérisson.*

#### REPONSE des porteurs de projet :

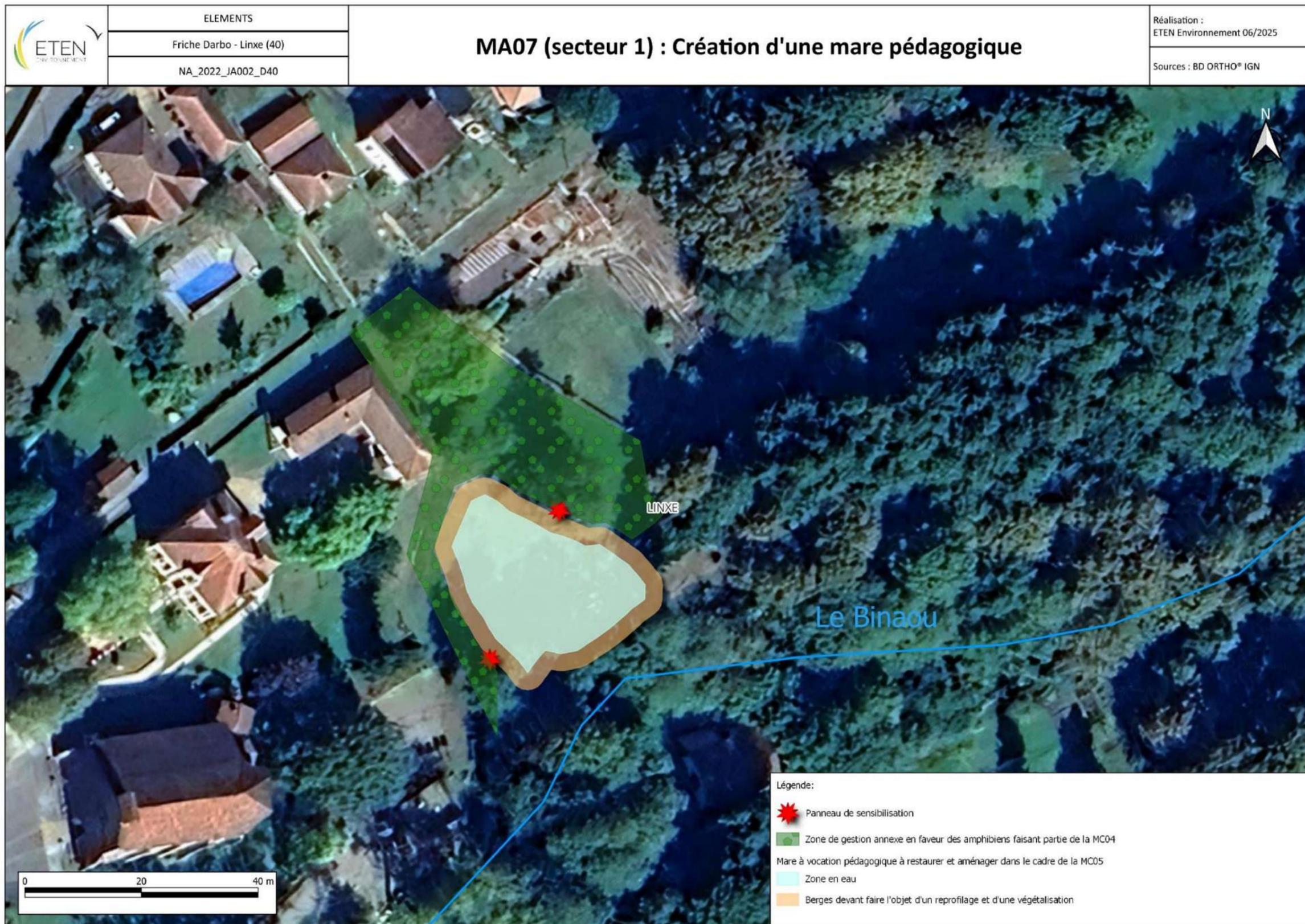
Les mesures compensatoires portant sur la mare pédagogique et sur les habitats à Verdier d'Europe et Serin cini en milieu du bourg **ont été modifiées et considérées comme des mesures d'accompagnement cartographiées ci-dessous :**

- MA06 : mesure d'accompagnement relative aux espaces verts du centre bourg en faveur des passereaux sensibles
- MA07 : mesure d'accompagnement relative à la mare pédagogique du centre bourg en faveur des amphibiens

*Des tableaux détaillés avec les différentes mesures compensatoires, les surfaces impactés et à compenser sont présentés à partir de la page 42 de ce présent mémoire en réponse.*



Carte 7: Mesure d'accompagnement relative aux espaces verts du centre bourg en faveur des passereaux sensibles



**Tableau 4: Synthèse des nouvelles surfaces compensatoires pour les passereaux sensibles (Verdier d'Europe et Serin cini)**

MO	IMPACTS (m <sup>2</sup> )	COMP° MIN. (ha) (ratio x1,5)	Compensation effective après MC en MA sur le secteur 1	Surface manquante	COMP° EFFECTIVE
ESSOR	7761	1,2	2,32 ha	0 ha	2,32 ha (193%)
ELEMENTS	25 683	3,8	2,24 ha (3,3 ha -1,06 ha)	1,56 ha	2,24 (secteur2) + 0,61 ha (secteur1) = 2,85 ha (75%)

En plus de la mesure d'accompagnement MA06 prévue dans le centre-bourg avec la plantation de haies et de bosquets, ELEMENTS compensera les passereaux sensibles (Verdier et Serin cini) en limite du nouveau quartier (secteur 1) via la création de haies sur 0,61 ha.

**Le Verdier d'Europe et le Serin cini sont deux espèces granivores qui montrent une bonne capacité d'adaptation aux milieux modérément urbanisés**, pourvu qu'une trame verte soit présente (arbres, haies, jardins, parcs).

- Le Verdier d'Europe est connu pour fréquenter des milieux variés incluant jardins, vergers, parcs urbains, ainsi que les zones suburbaines plantées. Il y établit volontiers son nid dans les arbres ou arbustes, souvent à moyenne hauteur.
- Le Serin cini est plus thermophile mais occupe également les milieux arborés ouverts, y compris parcs et jardins urbains, dès lors que des conifères ou feuillus clairsemés, des haies et des espaces herbacés sont présents.

Des études montrent que ces deux espèces sont régulièrement détectées dans les villes, dès lors qu'une structure végétale est maintenue :

- Le programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs – Muséum national d'Histoire naturelle) indique une présence stable de ces espèces dans les milieux urbains végétalisés.
- Dans les atlas ornithologiques régionaux (ex. : Bretagne, Île-de-France, PACA), le Verdier et le Serin sont signalés dans les zones urbaines dès qu'un minimum de couvert arboré et de haies est conservé.

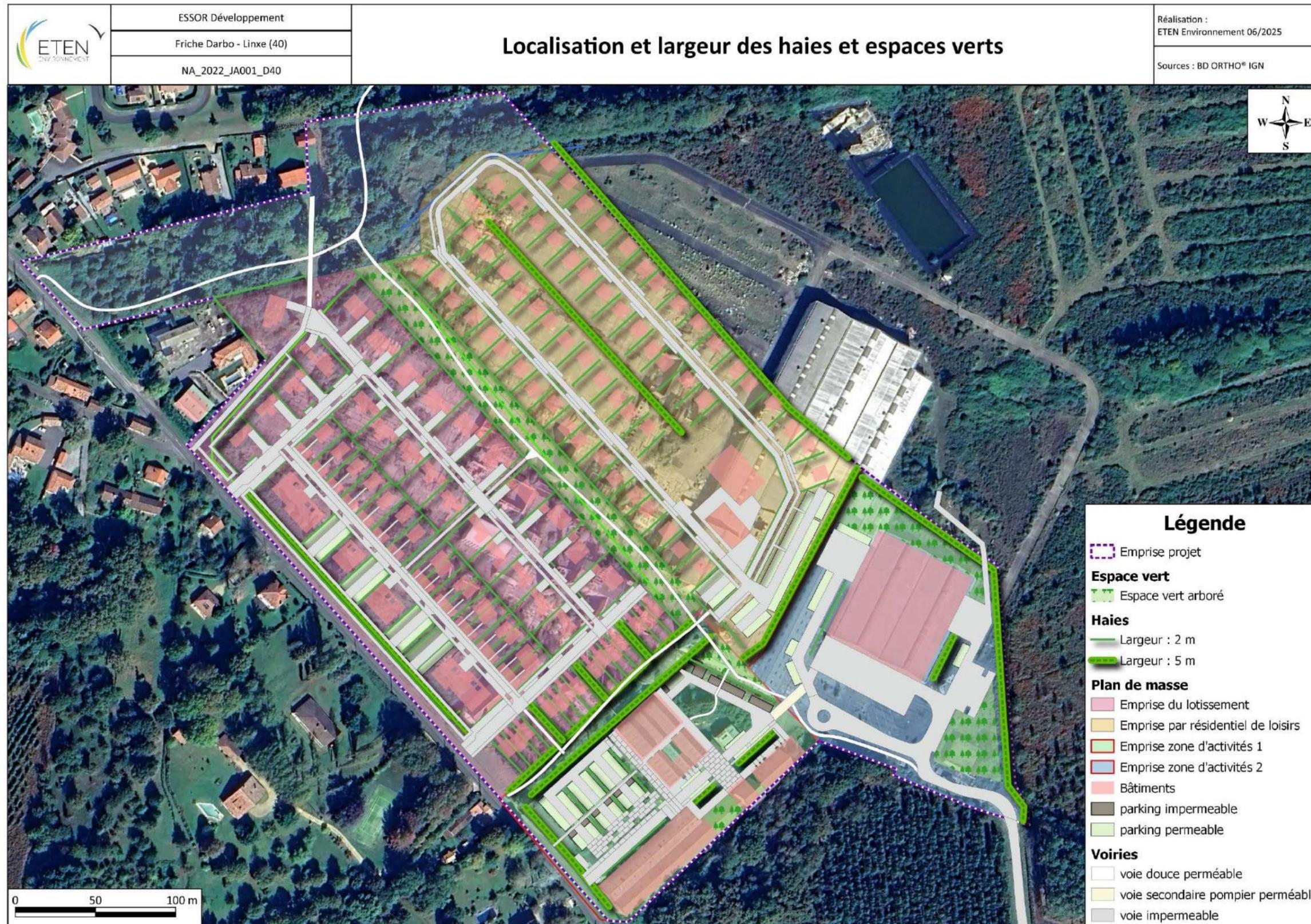
Les références suivantes montrent la tolérance de certaines espèces comme le Verdier et le Serin aux milieux anthropisés avec végétation :

- Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) – Programme STOC : <https://www.vigienature.fr/fr/stoc> Présente les tendances des espèces communes, y compris en milieu urbain.
- Del Hoyo et al., Handbook of the Birds of the World (Lynx Edicions) : Monographies détaillées des espèces. Les fiches du Verdier et du Serin mentionnent explicitement leur tolérance à l'urbanisation.
- Oiseaux.net – Fiches espèces, faisant état de leur présence dans les jardins et zones urbanisées :
  - Verdier d'Europe : <https://www.oiseaux.net/oiseaux/verdier.d.europe.html>
  - Serin cini : <https://www.oiseaux.net/oiseaux/serin.cini.html>

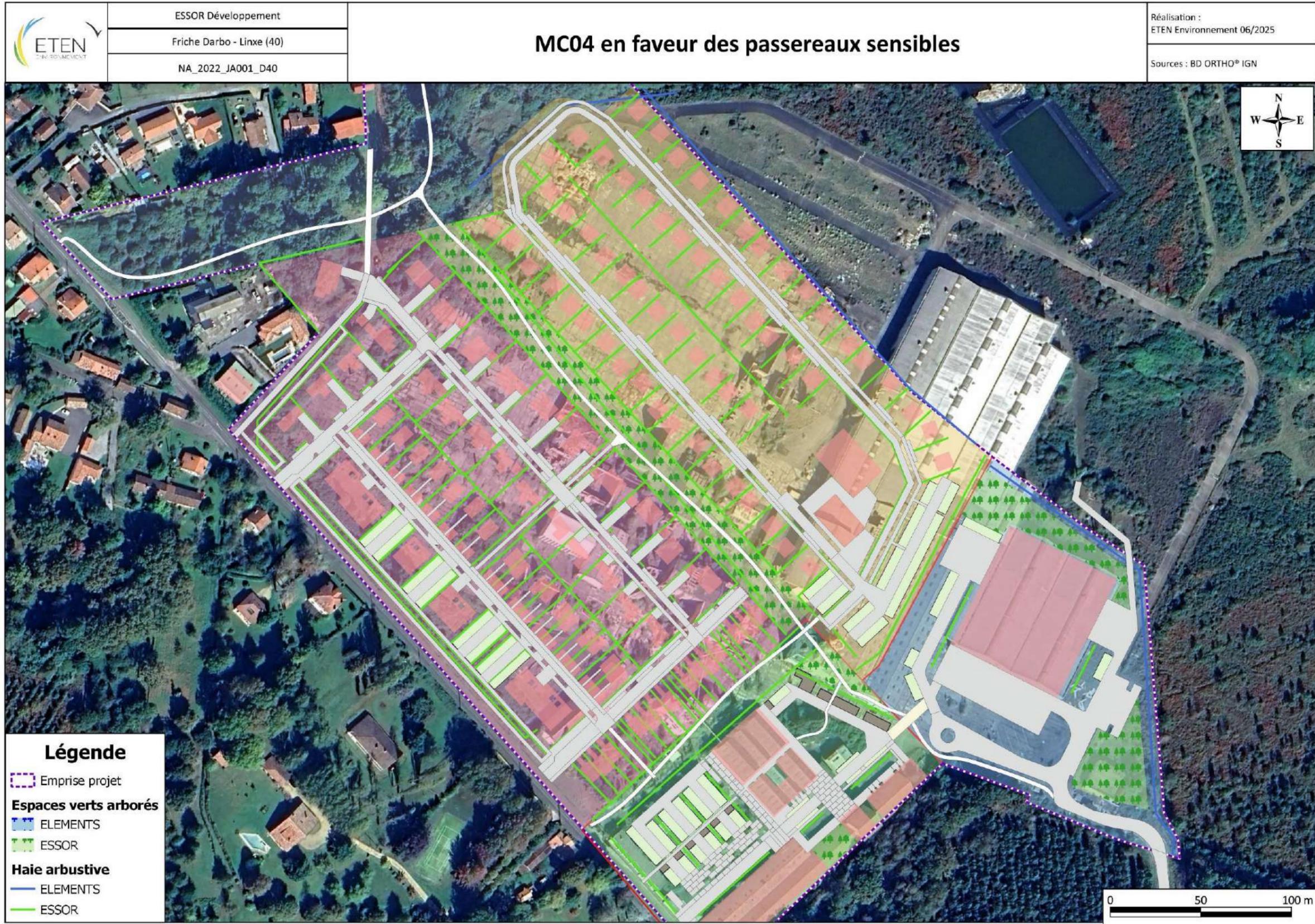
- Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (LPO/MNHN, 2014). Données consolidées sur les habitats de reproduction à l'échelle nationale.
- Chiron, F. et Julliard, R. (2007). "Birds and urbanization in France: a common birds monitoring program." *Revue d'Écologie*, 62(3), 255–266.



**Figure 4 : “coulées verte”, haies et espaces arborées pouvant accueillir les passereaux tels que le Verdier d’Europe et le Serin cini pour les compensation au sein du quartier. (source : Camborde Architectes)**



Carte 9: Localisation et largeur des haies compensatoires



Carte 10: Répartition des haies pour la compensation entre les deux porteurs de projet (ESSOR et ELEMENT)

Au sein de l'emprise projet d'ESSOR la répartition des haies et des espaces verts pour la compensation des oiseaux sensibles (Verdier d'Europe et Serin cini) est la suivante par porteur de projet :

**Tableau 5 : Répartition des surfaces compensatoires pour le Serin cini et le Verdier d'Europe sur le secteur 1 (emprise projet d'ESSOR)**

Porteur de projet	Surface compensée
ESSOR	2,32 ha
ELEMENTS	0,61 ha

De la même manière, la mesure compensatoire relative au Hérisson d'Europe se justifie au sein du quartier, car le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est une espèce généraliste qui fréquente volontiers les milieux semi-naturels anthropisés tels que les jardins, haies bocagères et friches urbaines, qui lui fournissent à la fois nourriture, abris diurnes et corridors de déplacement (Hof & Bright, 2009 ; Morris, 2018).

#### AVIS du CNPN p.7 :

Le CNPN déplore que :

- *L'impact soit sous-estimé, voire estimé positif ce qui est plus que critiquable compte tenu de la nature de la zone et de l'importance de la surface concernée notamment pour la partie parc photovoltaïque*

#### REPONSE des porteurs de projet :

Le site d'implantation est actuellement une friche industrielle polluée avec la présence de bâtiments désaffectés. La réhabilitation du site consistera en une dépollution des sols, la réhabilitation de certains bâtiments ainsi qu'une désimperméabilisation des sols sur plus de 7,7 ha avec la mise en place d'espaces verts avec une gestion en faveur de la biodiversité pour le projet de quartier et 1,6 ha pour le projet de centrale photovoltaïque avec une renaturation de ces secteurs. Ces travaux permettront ainsi une meilleure infiltration des eaux pluviales dans le sol à l'échelle de la friche, diminuant ainsi le ruissellement des eaux aux alentours du projet. De plus, la végétation mise en place sera en adéquation avec la flore locale avec la mise en place d'une gestion favorable pour le développement de la biodiversité, ce qui aura une incidence positive. De plus, ces incidences pourraient être positives pour certains groupes, notamment en phase d'exploitation (oiseaux, mammifères et insectes), grâce à la qualité et les surfaces des mesures ERCA prévues, et en particulier pour la partie bâtie, initialement peu riche en biodiversité et dont les habitats sont largement dégradés.

Grâce à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation de la friche industrielle et de restauration des milieux (création de mares, plantation d'arbres, restauration de zones humides, gestion de la végétation, installation de gîtes pour la faune, etc.), le projet permettra la réintégration d'espèces patrimoniales et de corridors écologiques.

**En cela il constitue une opportunité d'amélioration nette de l'état de conservation de la biodiversité.**

## F. CONDITIONS DU CNPN

### AVIS du CNPN p.7 :

*Amener des précisions sur le devenir des sols dépollués et les modalités de régalage : comment, où, avec quelle terre venant d'où, et répondre aux directives de la DREAL en la matière.*

### REPONSE des porteurs de projet :

La réponse a été apportée en page 17 de ce présent mémoire en réponse.

### AVIS du CNPN p.7 :

*Bien séparer dans les dossiers les responsabilités dans les mesures tant de compensation que d'accompagnement. Actuellement pour une même mesure les rôles sont partagés. Bien définir ce qui relève de la compensation à effectuer pour la partie Parc PV et ce qui relève de la partie lotissement (ce qui veut dire mieux préciser et séparer les enjeux et les impacts pour chaque partie).*

### REPONSE des porteurs de projet :

Pour rappel, la partie sur les incidences s'est articulée par porteur de projet, avec tout d'abord la partie ESSOR puis la partie ELEMENTS.

Les responsabilités de chaque porteur de projet au sein de chaque mesure compensatoire ont bien été différenciées dans le DDEP. De même les cartographies présentées distinguent géographiquement la zone à compenser PAR porteur de projet. A cet effet, dans chaque fiche mesure MC, est indiqué :

- ✓ la surface impactée par porteur de projet
- ✓ la surface à compenser minimum par porteur de projet
- ✓ la surface de compensation finale par porteur de projet
- ✓ une carte de la mesure avec une zone spécifique par porteur de projet

Sont présentés ci-après des extraits de quelques mesures compensatoires présentées dans le DDEP ainsi que les cartes à partir de la page 37 également présentes dans le DDEP.

### Extraits de la MC01 – Lotiers - p.436 :

Au total, **2,40 ha d'habitat de ces deux espèces seront détruits**, dont :

- 3 789 m<sup>2</sup> par le projet porté par **ESSOR** ;
- 20 170 m<sup>2</sup> par le projet photovoltaïque d'**ELEMENTS**.

Cette mesure permettra à terme de **recréer 2,41 ha d'habitat favorable** au Lotier hispide et au Lotier grêle au sein de la centrale et ses OLD, dont :

- **20 348 m<sup>2</sup> alloués à la compensation d'ELEMENTS**, correspondant à un ratio de compensation de 100% ;
- **3 790 m<sup>2</sup> alloués à la compensation d'ESSOR**, correspondant à un ratio de compensation de 100% ;

### Extraits de la MC03 – amphibiens - p.445 :

Pour rappel, les projets d'ESSOR et d'ELEMENTS vont impacter au total **3 204 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction des amphibiens**.

Dont :

- **1 296 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction des amphibiens** impactés au droit du projet porté par **ESSOR** ;
- **1 909 m<sup>2</sup> d'habitats de reproduction des amphibiens** impactés au droit du projet porté par **ELEMENTS**.

La surface compensatoire totale sera de **0,47 ha** dont :

- **1 296 m<sup>2</sup> compensé via un ratio de 2 soit 0,26 ha** à compenser par **ESSOR** ;
- **140 m<sup>2</sup> compensé via un ratio de 2 et 1 768,2 m<sup>2</sup> via un ratio de 1 soit 0,21 ha** à compenser par **ELEMENTS**.

La mesure vise à créer des habitats de reproduction pour les amphibiens (zones en eau) via la création de mares forestières. Elle permettra à terme de **recréer** :

- **une mare forestière de 0,26 ha** d'habitat favorable aux amphibiens pour **ESSOR**
- **une mare forestière de 1 540 m<sup>2</sup>** d'habitat favorable aux amphibiens pour **ELEMENTS**
- **restaurer et aménager une mare pédagogique de 560 m<sup>2</sup>** d'habitat favorable aux amphibiens dans le Bourg de Linxe pour **ELEMENTS**

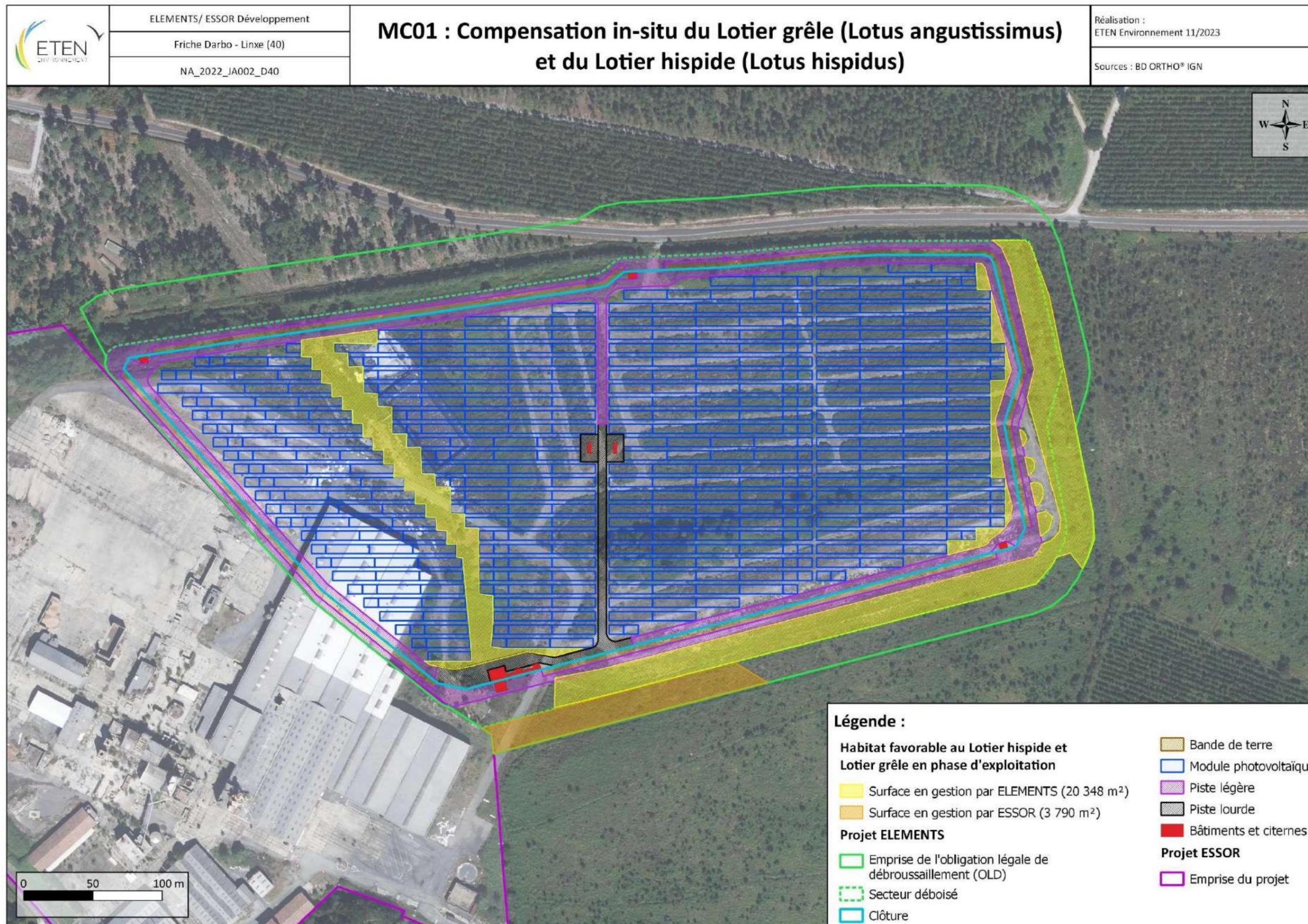
### Extraits de la MC07 – Fauvette pitchou - p.485 :

Au total, **1 481 m<sup>2</sup> d'habitats de nidification de la Fauvette pitchou** seront détruits lors de la phase de réhabilitation et dépollution pour le quartier **ESSOR**.

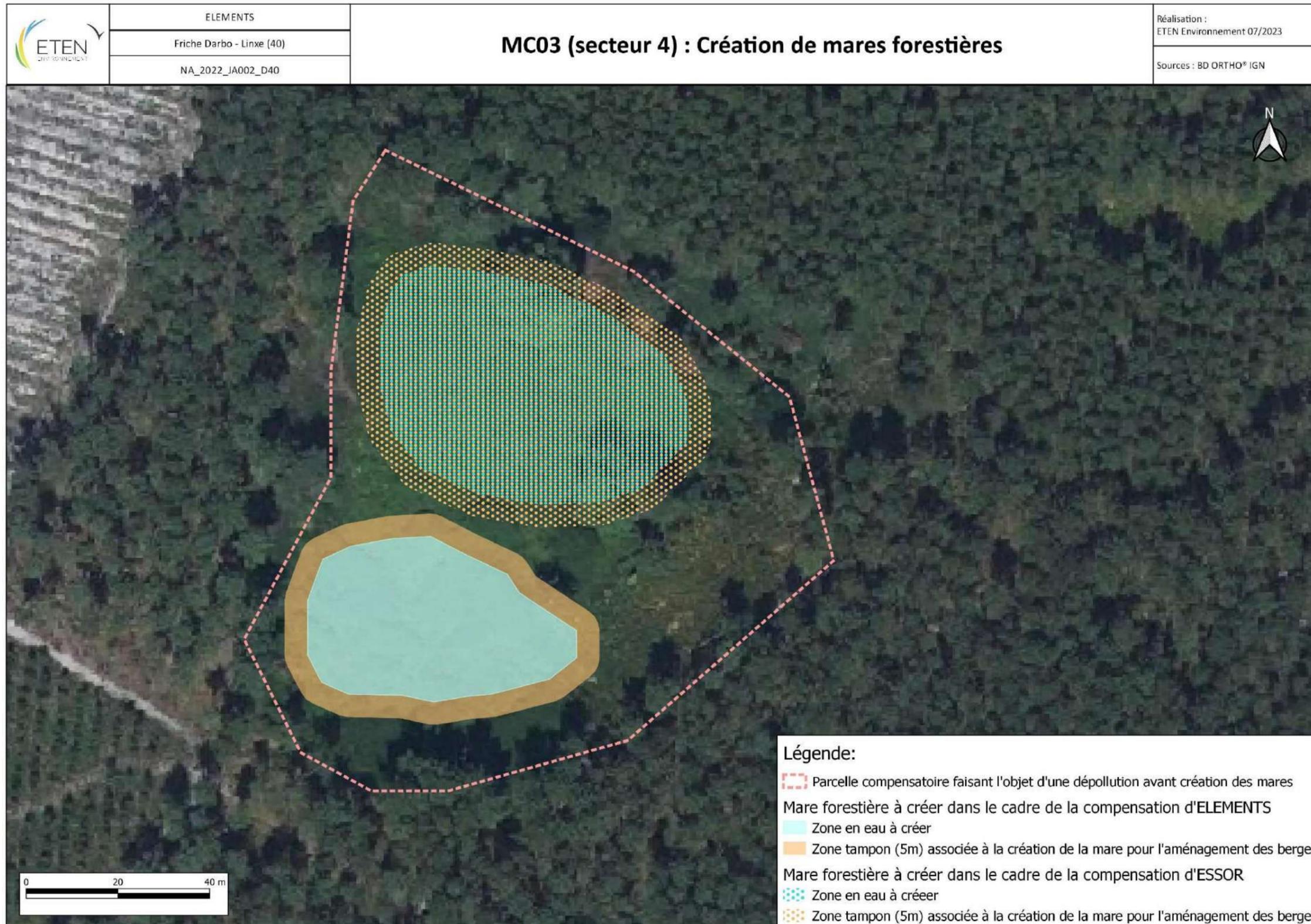
**2,5 ha d'habitat de nidification de l'espèce** seront détruits et **4,1 ha d'habitat d'hivernage** détruits lors de la phase de réhabilitation et dépollution pour le projet porté par **ELEMENTS**. L'objectif ici est de compenser

La restauration concernera une surface totale de 16,44 ha dont **16 ha** dédié à la compensation des incidences du projet d'**ELEMENTS** et **0,44 ha** pour la partie dédiée à **ESSOR LINXE** (ratio compensatoire 3).

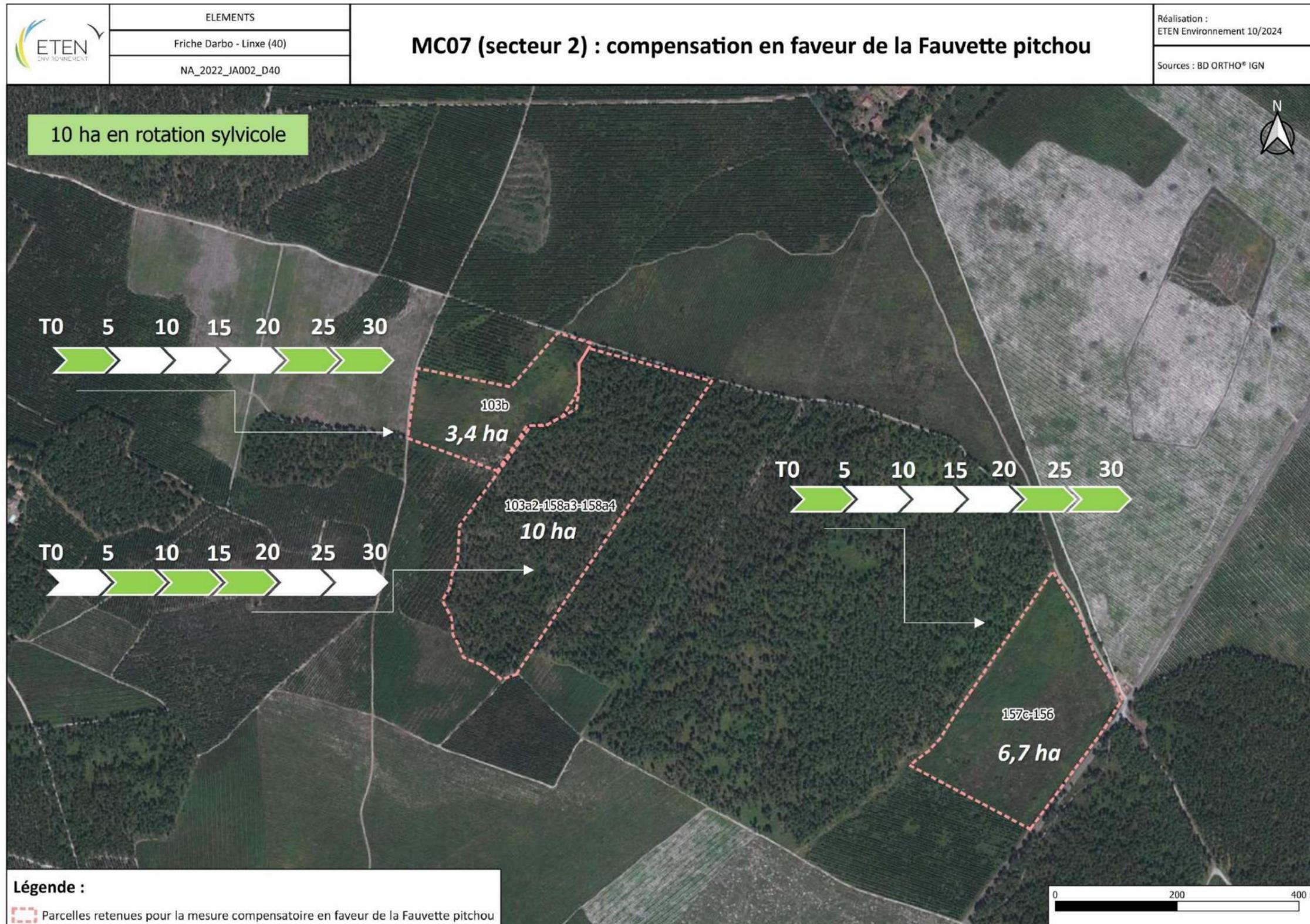
Cette surface correspond à un ratio de 3 pour les habitats de nidification et 2 pour les habitats d'hivernage, soit un ratio global de compensation d'environ 2,4 pour 1 des habitats détruits par le projet photovoltaïque.



Carte 11 : Secteur de la MC01 (Lotiers) avec zonage par porteur de projet



Carte 12 : Secteur de la MC03 (Amphibiens) avec zonage par porteur de projet



Carte 13 : Un des secteurs de la MC07 (Fauvette pitchou) uniquement pour ELEMENTS

### AVIS du CNPN p.7 :

*Considérer les mesures MC01 à MC05 comme des mesures d'accompagnement.*

*Seules les mesures MC06 et MC07 correspondent à des mesures compensatoires et leurs surfaces se révèle donc insuffisantes pour la dette. Il convient donc de rechercher d'autres parcelles compensatoires (si possible les plus proches possibles de celles déjà ciblées) et notamment des surfaces de landes arbustives pour la Fauvette pitchou mais surtout le Verdier et le Serin.*

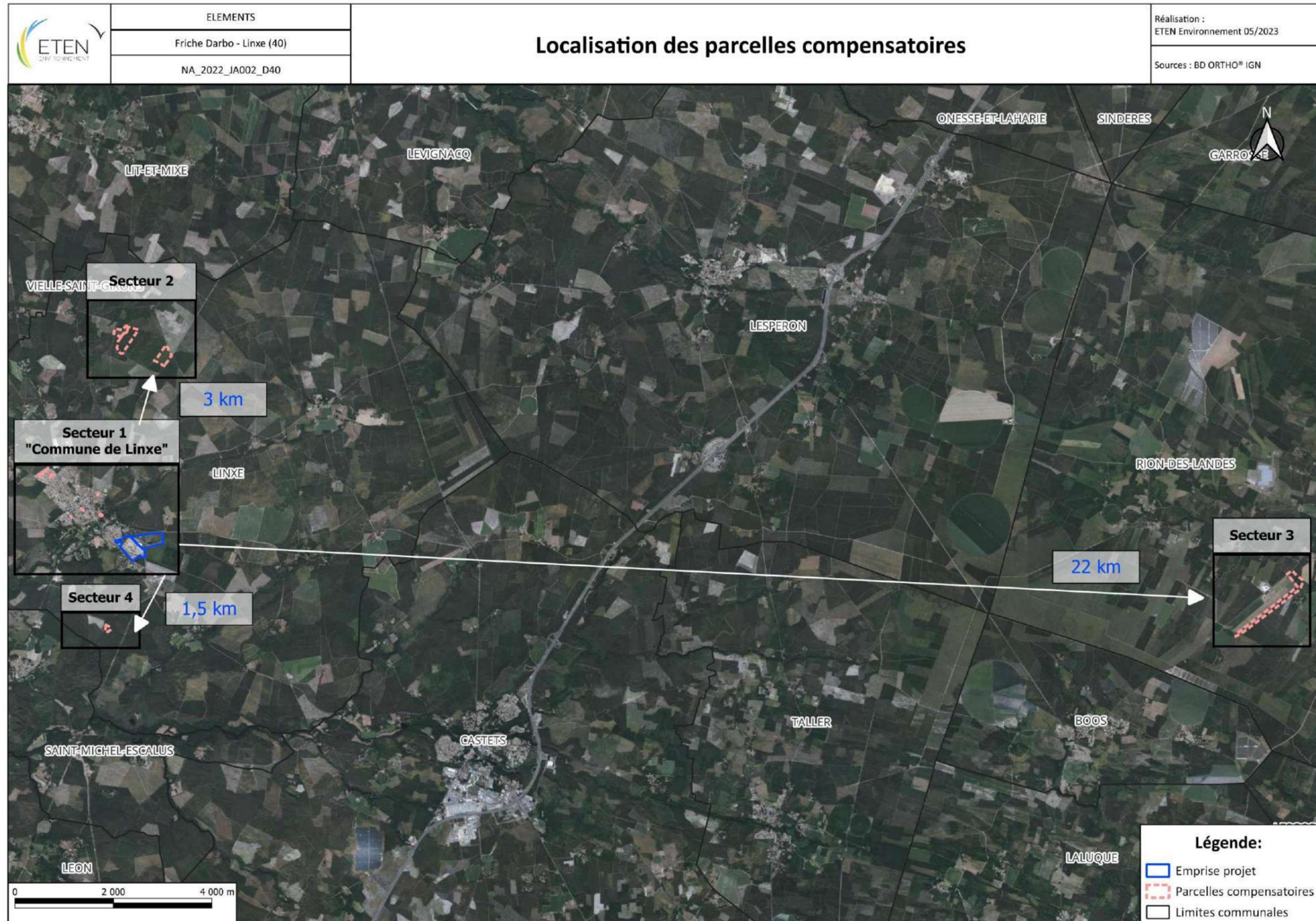
### REPONSE des porteurs de projet :

Les mesures suivantes sont considérées comme des **mesures compensatoires** dans le cadre du programme global de de réhabilitation de la friche industrielle DARBO à Linxe :

- ✓ **MC01 : Compensation in-situ de l'habitat du Lotier hispide et du Lotier grêle**
  - Voir réponse apportée p.27 du mémoire en réponse
- ✓ **MC02 : Compensation des fonctionnalités des zones humides détruites**
  - Voir dossier loi sur l'eau déposé et arrêté préfectoral signé en mars 2024
- ✓ **MC03 : Compensation des habitats de reproduction des amphibiens**
  - Une partie de la compensation a été considérée comme mesure d'accompagnement : la mare pédagogique au sein du centre bourg (MA07)
  - L'autre partie de la compensation est effective sur le secteur 04 avec création de mares forestières
- ✓ **MC04 : Compensation des habitats de nidification du Serin cini et du Verdier d'Europe**
  - Une partie de la compensation a été considérée comme mesure d'accompagnement : la mesure en faveur des passereaux sensibles au sein du centre bourg (MA06)
  - L'autre partie de la compensation est effective :
    - sur le secteur 01 au sein de l'emprise projet d'ESSOR (voir réponse apportée en page 30 de ce présent mémoire en réponse) pour les deux porteurs de projet ESSOR et ELEMENTS
    - sur le secteur 02 avec la plantation de haies de feuillus en limite de parcelles forestières pour le porteur de projet ELEMENTS uniquement
- ✓ **MC05 : Compensation des habitats de reproduction du Hérisson d'Europe**
  - Voir réponse apportée dans le présent mémoire en réponse page 34
- ✓ **MC06 : Compensation des habitats de reproduction du Fadet des laîches**
  - Voir tableau page 48 avec la surface de compensation prévue suffisante pour cette espèce
- ✓ **MC07 : Compensation des habitats de reproduction de la Fauvette pitchou**
  - Voir tableau page 49 avec la surface de compensation prévue suffisante pour cette espèce

A partir de la page suivante sont présentées les différentes mesures compensatoires propre à ce programme global.

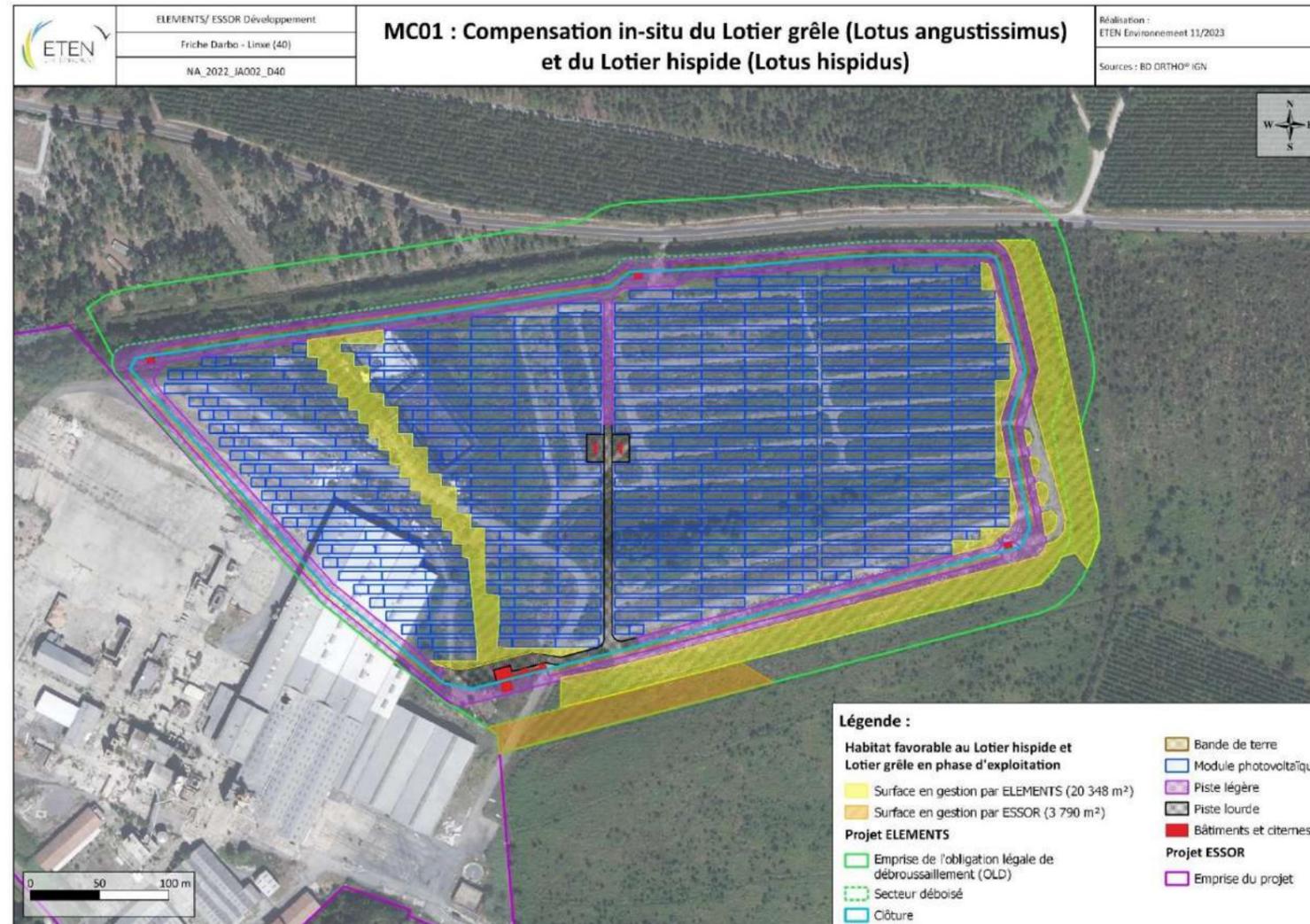
Les mesures compensatoires sont détaillées dans les tableaux présentés à partir de la page suivante, et sont localisés sur ces différents secteurs :



» Mesure compensatoire n°1 : Lotier hispide et Lotier grêle (p.436 du DDEP)

Tableau 6 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°1

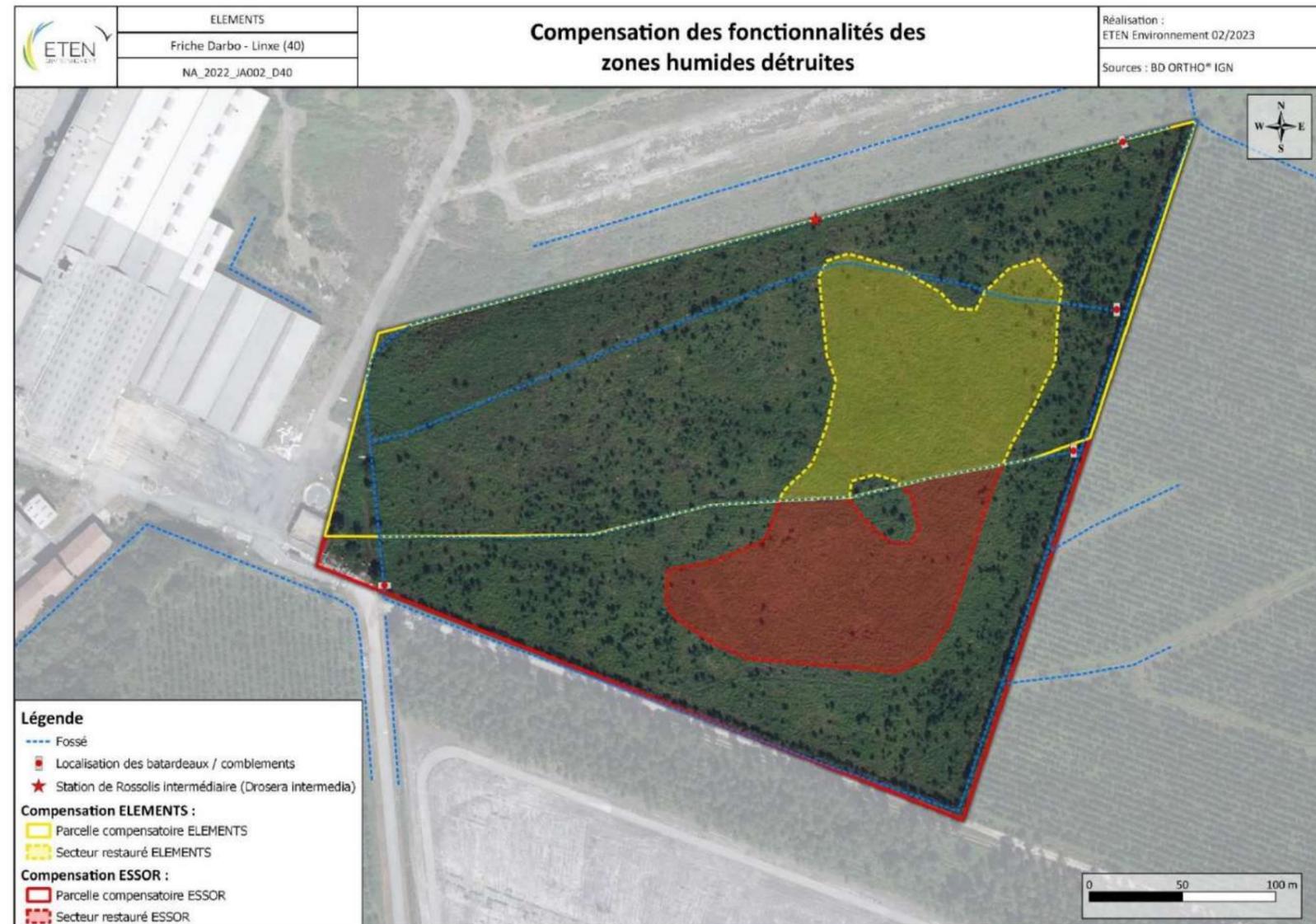
Espèce impactée	Lotier hispide et Lotier grêle	
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Porteur de projet		
Surface détruite	3 789 m <sup>2</sup>	20 170 m <sup>2</sup>
Ratio de compensation	1	1
Surface minimale de compensation nécessaire	3 789 m <sup>2</sup>	20 170 m <sup>2</sup>
Surface dédiée pour la compensation	<b>3 790 m<sup>2</sup></b>	<b>20 348 m<sup>2</sup></b>
Pourcentage de la dette couverte	100%	101%
Secteurs de compensation	Secteur 1 : in situ (centrale photovoltaïque)	Secteur 1 : in situ (centrale photovoltaïque)
Part de la surface totale des secteurs de compensation	15%	85%



» Mesure compensatoire n°2 : Zones humides (voir DLE)

Tableau 7 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°2

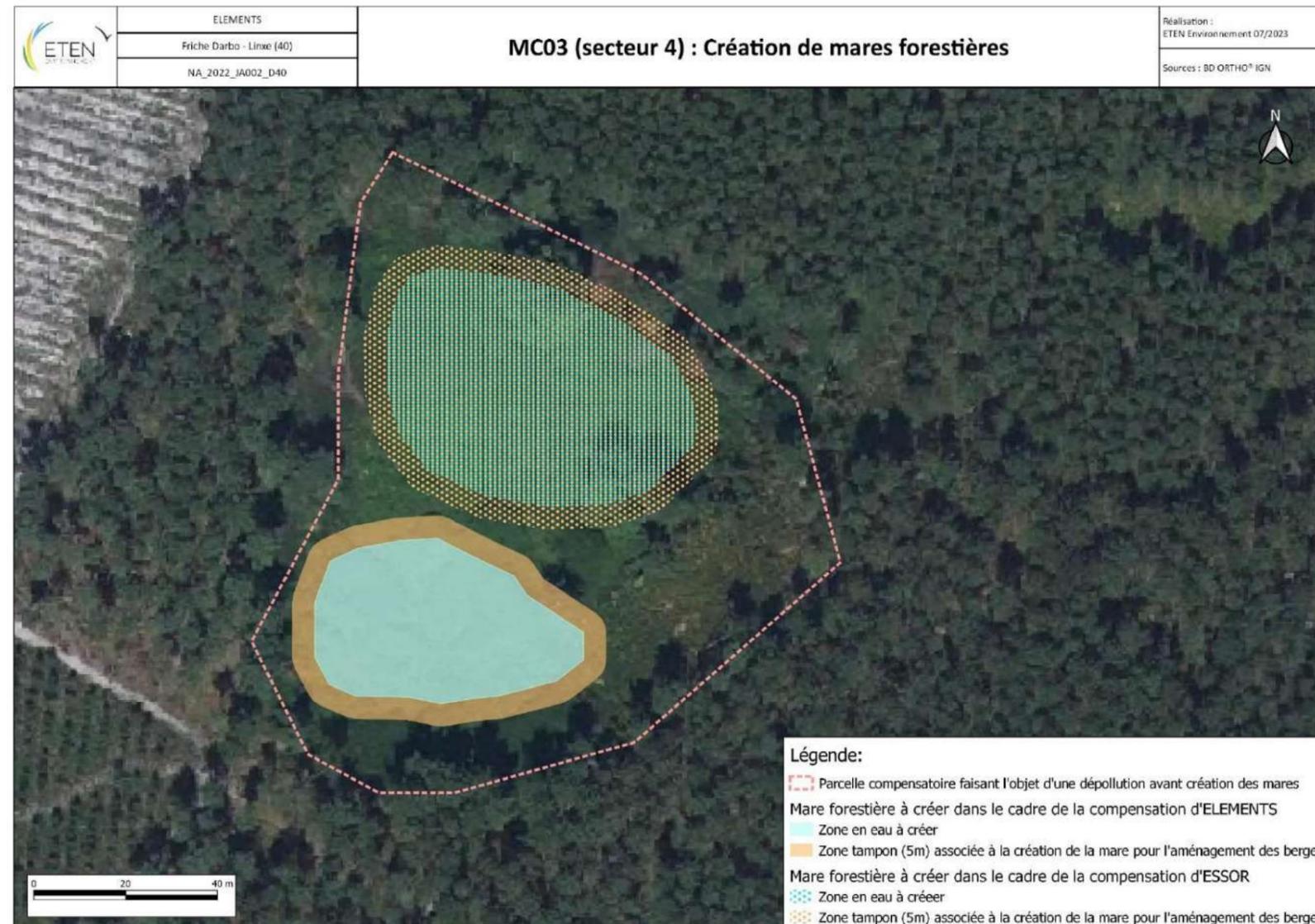
Elément impacté	Zones humides	
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Porteur de projet		
Surface détruite	5 894 m <sup>2</sup>	8 655 m <sup>2</sup>
Ratio de compensation	150%	150%
Surface minimale de compensation nécessaire	8 841 m <sup>2</sup>	12 982,5 m <sup>2</sup>
Surface dédiée pour la compensation	<b>11 692 m<sup>2</sup></b>	<b>13 212 m<sup>2</sup></b>
Pourcentage de la dette couverte	132%	102%
Secteurs de compensation	Secteur 1 : in situ (zone sud de la friche DARBO)	Secteur 1 : in situ (zone sud de la friche DARBO)



» Mesure compensatoire n°3 : AMPHIBIENS (p.445 du DDEP)

Tableau 8 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°3

Espèce impactée	Crapaud épineux, Grenouille verte, Rainette méridionale, Rainette ibérique, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé	
Porteur de projet	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Surface détruite	1 296 m <sup>2</sup>	1 909 m <sup>2</sup>
Ratio de compensation	2	140 m <sup>2</sup> avec ratio 2 et 1 768,5 m <sup>2</sup> avec ratio 1
Surface minimale de compensation nécessaire	2 592 m <sup>2</sup>	2 048,5 m <sup>2</sup>
Surface dédiée pour la compensation	<b>3 719 m<sup>2</sup></b> Création d'une mare de 2 600 m <sup>2</sup> + berges de 5 m de large sur 1 119 m <sup>2</sup>	<b>2 425 m<sup>2</sup></b> Création d'une mare de 1 540 m <sup>2</sup> + berges de 5 m de large sur 885 m <sup>2</sup>
Pourcentage de la dette couverte	143%	118%
Secteurs de compensation	Secteur 4 (Linxe : mares forestières)	Secteur 4 (Linxe : mares forestières)

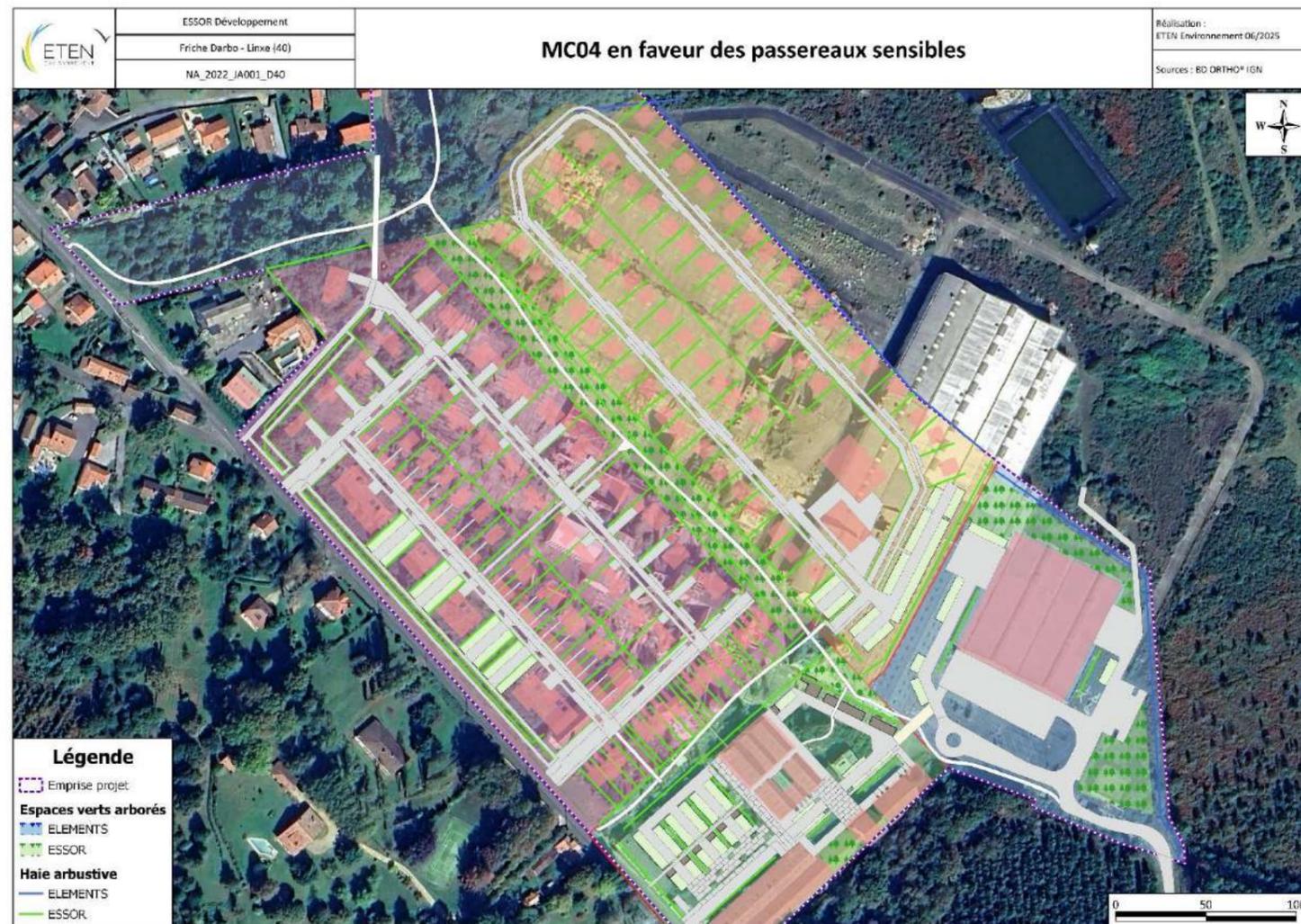


» **Mesure compensatoire n°4 : SERIN CINI et VERDIER D'EUROPE** (p.461 du DDEP – modifications apportées ici dans ce mémoire)

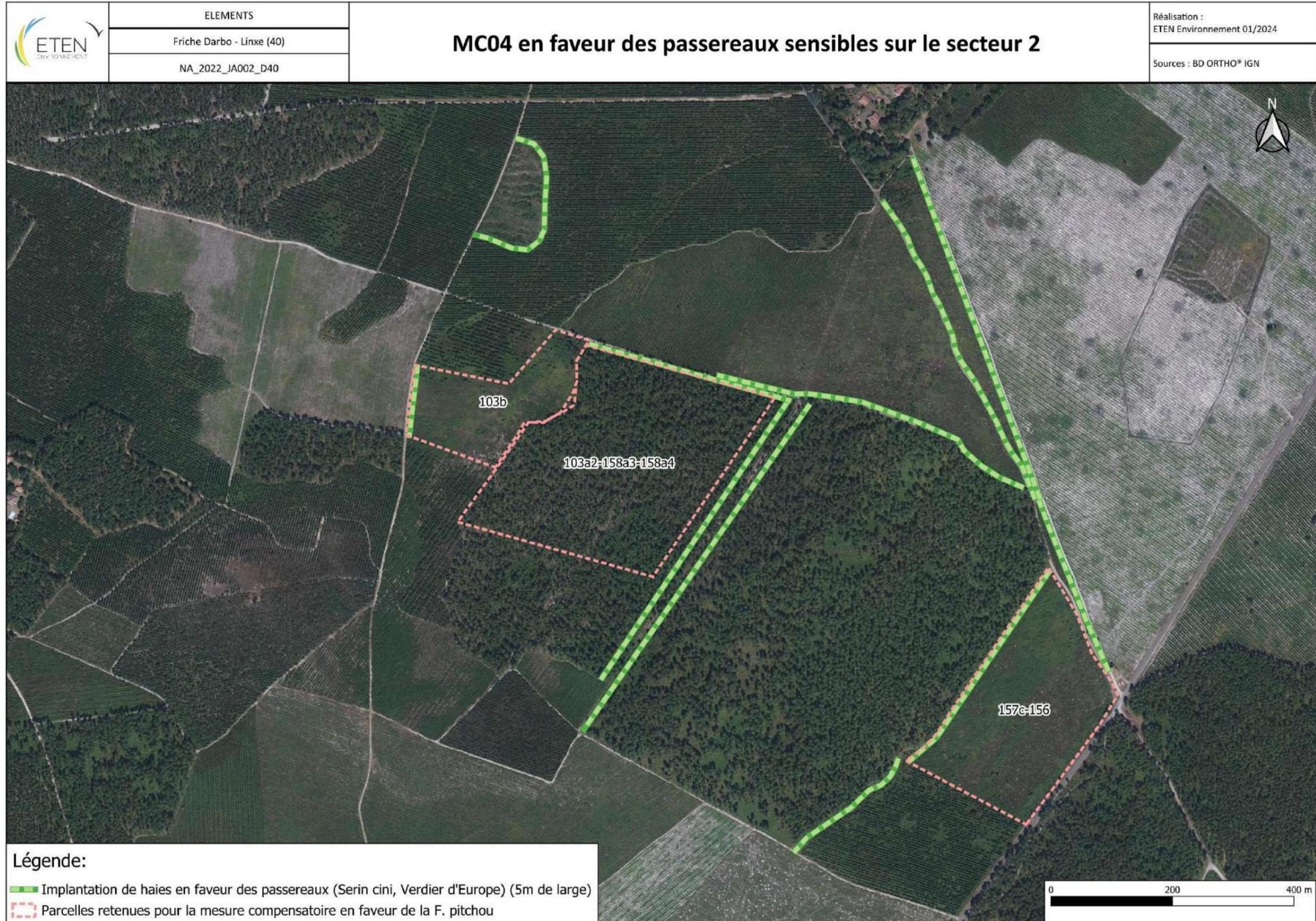
Tableau 9 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°4

Espèce impactée	Serin cini et Verdier d'Europe		
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)	
Porteur de projet			
Surface détruite	7 761 m <sup>2</sup>	25 683 m <sup>2</sup>	
Ratio de compensation	1,5	1,5	
Surface minimale de compensation nécessaire	1,2 ha	3,8 ha	
Surface dédiée pour la compensation	<b>2,32 ha</b>	<b>2,85 ha</b>	
Pourcentage de la dette couverte	193%	75% (avec une mesure d'accompagnement associée en plus : MA06)	
Secteurs de compensation	Secteur 1 (in situ : quartier résidentielle – en vert sur la carte ci-dessous)	Secteur 1 (quartier résidentielle – en bleu sur la carte ci-dessous) = <b>0,61 ha</b>	Secteur 2 (parcelles forestières) = <b>2,24 ha</b> (4 405 ml de haie de 5 m de large)

Secteur 1 (in situ – projet d'aménagement)



Secteur 2 (parcelles forestières) - ELEMENTS



» **Mesure compensatoire n°5 : Hérisson D'Europe (ESSOR) (p.470 du DDEP)**

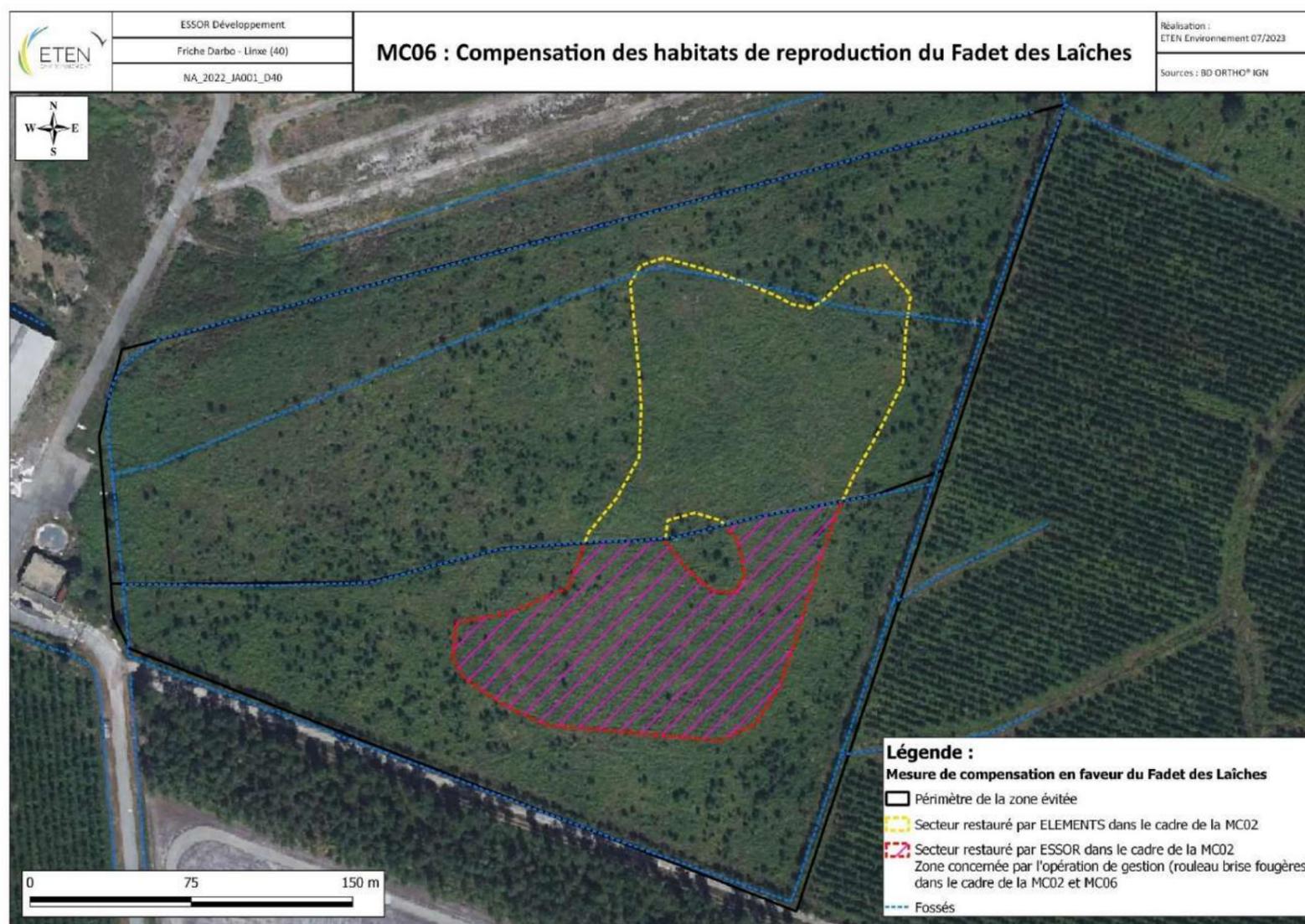
**Tableau 10 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°5**

Espèce impactée	Hérisson d'Europe (mutualisé avec la compensation du Serin cini et Verdier d'Europe – MC04)	
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Porteur de projet		
Surface détruite	1 ha détruit (+ 9 035 m <sup>2</sup> altérés dans l'EBC pour l'entretien)	-
Ratio de compensation	1,5 pour 1 ha 1 pour 9 035 m <sup>2</sup>	-
Surface minimale de compensation nécessaire	1,5 ha (2,4 ha au total en comptant l'entretien de l'EBC)	-
Surface dédiée pour la compensation	<b>2,32 ha</b>	-
Pourcentage de la dette couverte	155% pour la partie détruite (97% en comptant l'entretien de l'EBC)	-
Secteurs de compensation	Secteur 1 (in situ : quartier résidentielle) <i>Voir la carte de la MC06 sur le secteur 1</i>	-

» **Mesure compensatoire n°6 : Fadet des laïches (ESSOR) (p.479 du DDEP)**

Tableau 11 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°6

Espèce impactée	Fadet des laïches (mutualisé avec la compensation des zones humides – MC02)	
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Porteur de projet		
Surface détruite	1 523 m <sup>2</sup>	-
Ratio de compensation	5	-
Surface minimale de compensation nécessaire	7 615 m <sup>2</sup>	-
Surface dédiée pour la compensation	<b>1,17 ha</b>	-
Pourcentage de la dette couverte	153%	-
Secteurs de compensation	Secteur 1 : in situ (zone sud de la friche DARBO)	-

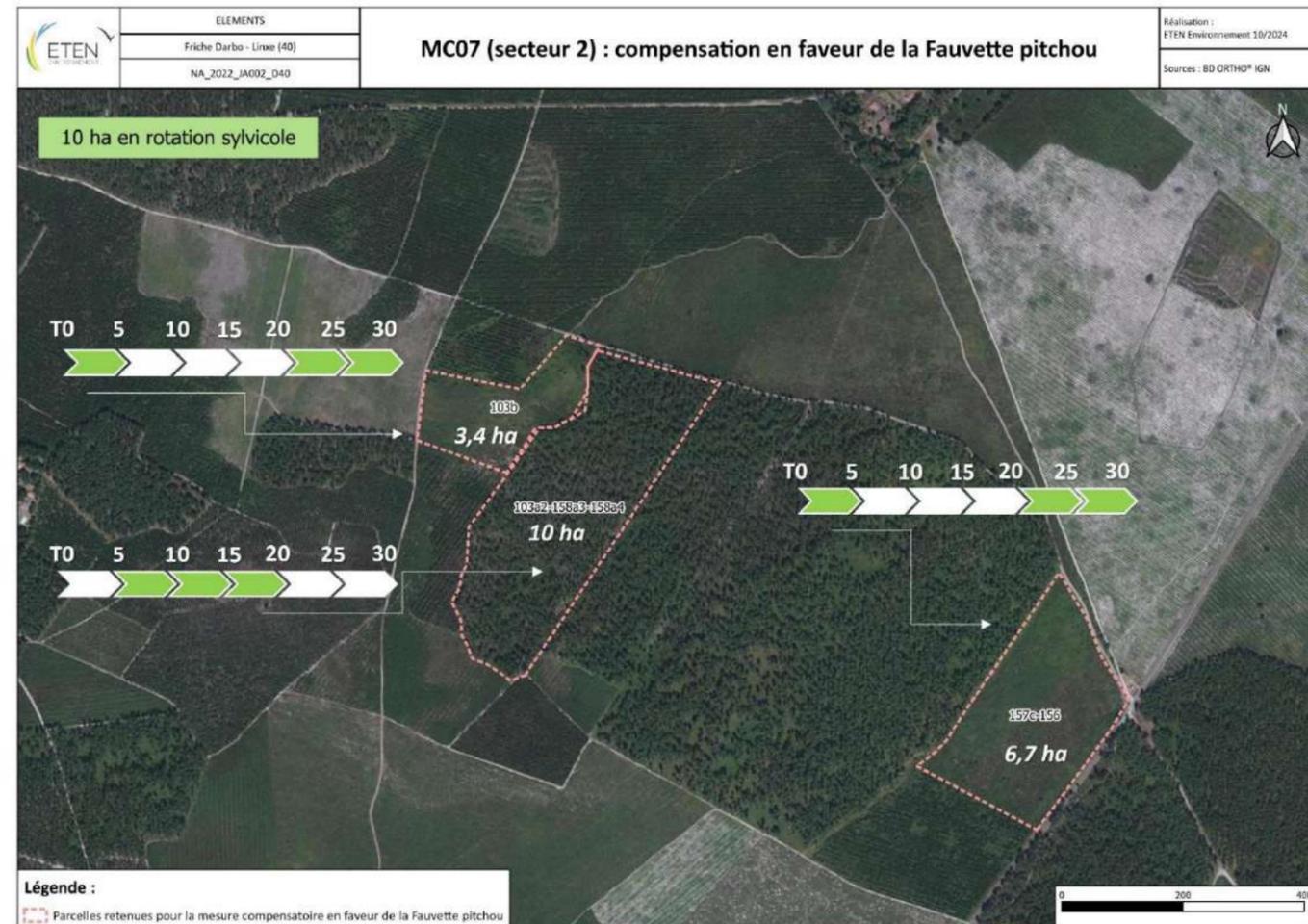


» Mesure compensatoire n°7 : Fauvette pitchou (p.470 du DDEP)

Tableau 12 : Récapitulatif - mesure compensatoire n°7

Espèce impactée	Fauvette pitchou	
	ESSOR (projet de quartier résidentiel et zone d'activité)	ELEMENTS (projet photovoltaïque)
Porteur de projet		
Surface détruite	1 481 m <sup>2</sup>	2,5 ha d'habitat de reproduction + 4,1 ha d'habitat d'hivernage
Ratio de compensation	3	3 pour les habitats de reproduction 2 pour les habitats d'hivernage
Surface minimale de compensation nécessaire	4 443 m <sup>2</sup>	15,7 ha
Surface dédiée pour la compensation	<b>0,44</b>	<b>16,56 ha</b>
Pourcentage de la dette couverte	100%	105%
Secteurs de compensation	Secteur 3 (parcelle défrichée pour un milieu ouvert en tout temps)	Secteur 2 (parcelles forestières avec adaptation des itinéraires sylvicoles) = <b>10 ha</b> (60,4 % de la compensation) Secteur 3 (parcelle défrichée pour un milieu ouvert en tout temps) = <b>6,56 ha</b> (39,6 % de la compensation)

Secteur 2 (parcelles forestières à Linxe) - ELEMENTS



Secteur 3 (parcelle défrichée à Rion des Landes) – ELEMENTS et ESSOR



© ESSOR - ELEMENTS GREEN - Tous droits réservés - Sources : ©CDCB (2025), ©IGN - Photographies aériennes 2025-06-18T14:48:17.856

**Tableau 13 : Récapitulatif des surfaces compensatoire par porteur de projet et par mesure**

	ESSOR	ELEMENTS
MC01 - Lotiers	3 790 m <sup>2</sup>	20 348 m <sup>2</sup>
MC02 – Zones humides	11 692 m <sup>2</sup>	13 212 m <sup>2</sup>
MC03 – Amphibiens	3 719 m <sup>2</sup>	2 425 m <sup>2</sup>
MC04 – Passereaux sensibles	2,32 ha	2,85 ha
MC05 – Hérisson d'Europe	2,32 ha	-
MC06 – Fadet des laïches	1,17 ha	-
MC07 – Fauvette pitchou	0,44 ha	16,56 ha

**AVIS du CNPN p.8 :**

*Il conviendra aussi de :*

- Corriger les CERFA ;
- Elargir les bandes inter-rangs dans le parc PV et remonter la hauteur minimale des panneaux ;
- Rédiger deux arrêtés spécifiques, un pour chaque intervenant en évitant qu'une même mesure au même endroit soit portée par les deux opérateurs.

**REPONSE des porteurs de projet :**

- ✓ Les cerfas ont été corrigés et sont présentés dans le présent mémoire en réponse en Annexes à partir de la page 54 pour ELEMENTS et la page 62 pour ESSOR ;
- ✓ La hauteur minimale des panneaux a été remontée à 1,10 m pour la centrale photovoltaïque dans la réponse du Maître d'Ouvrage ELEMENTS à l'avis de la MRAe. Concernant les inter-rangs, ceux-ci sont supérieurs aux 2 m requis par l'arrêté du 29 décembre 2023, aussi l'installation photovoltaïque de ELEMENTS respecte les critères nécessaires pour ne pas consommer d'espaces NAF. De plus, augmenter l'espace inter-rang dans le parc PV revient à diminuer la puissance du parc et donc l'énergie produite par ce dernier : cela porte atteinte au service rendu par la centrale (à savoir générer de l'énergie décarbonée) ainsi qu'à l'équilibre économique de l'ensemble du projet ;
- ✓ Chaque porteur de projet présente une surface de compensation propre à son impact et les cartographies de ces mesures présentent systématiquement deux zones bien distinctes (une par porteur de projet) lorsque la mesure compensatoire se trouve au même endroit.

### III. ANNEXES

#### A. Certificat DEPOBIO de ELEMENTS



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Certificat de dépôt**  
**Cadre d'acquisition:**  
**Projet photovoltaïque au sol Darbo - Linxe**  
Date de dépôt : 16-12-2024 13:38



**Jeux de données**  
**1**



**Nombre de taxons**  
**61**



**Nombre d'habitats**  
**0**



**Nombre d'observations**  
**205**

**Cadre d'acquisition**

**Identification**  
Instance SNIP du cadre d'acquisition : 2911c13a-ccb7-7d8e-e063-0514a8c0539e  
Libellé du cadre d'acquisition : Projet photovoltaïque au sol Darbo - Linxe  
Description : Projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc et donc soumise à évaluation environnementale systématique. Le projet s'étend sur une surface clôturée d'environ 13 ha sur une partie de la friche industrielle ICPE DARBO à Linxe et donnera lieu à des impacts sur l'environnement durant sa phase chantier et sa phase d'exploitation.

**Cadre de référence**  
Est un méta-cadre : Non

**Dates**  
Date de lancement du cadre d'acquisition : 23/01/2025

**Territoires concernés**  
Etendue territoriale : 353

**Cible taxonomique**

**Acteurs**  
Maître d'oeuvre : ETEN 40

**Liste des jeux de données associés au cadre**



2911c13a-ccc0-7d8e-e063-0514a8c0539e  
DARBO LINXE - Inventaire de terrain 2022

## B. Certificat DEPOBIO d'ESSOR



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Certificat de dépôt  
Cadre d'acquisition:  
PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DARBO**  
Date de dépôt : 23-01-2025 08:29

 <b>Jeux de données</b> <b>1</b>	 <b>Nombre de taxons</b> <b>61</b>	 <b>Nombre d'habitats</b> <b>0</b>	 <b>Nombre d'observations</b> <b>205</b>
--	--	--	--

**Cadre d'acquisition**

**Identification**  
Instance SNIP du cadre d'acquisition :  
2bd02eee-9e15-9dae-e063-0514a8c0f27b  
Libellé du cadre d'acquisition : PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DARBO  
Description : Le projet consiste en la restructuration d'une friche industrielle abandonnée avec la création d'un quartier résidentiel et d'une zone d'activités. L'emprise du projet de quartier résidentiel (lotissement et parc de loisirs) et de zone d'activités représente une surface de 15,18 ha. Le projet est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Le projet est concerné par la rubrique n°39 de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement

**Cadre de référence**  
Est un méta-cadre : Non

**Dates**  
Date de lancement du cadre d'acquisition : 23/01/2025

**Territoires concernés**  
Etendue territoriale : 353

**Cible taxonomique**

Liste des jeux de données associés au cadre

-  2bd02eee-9e16-9dae-e063-0514a8c0f27b  
ESSOR Linxe Friche DARBO

### C. Cerfa de ELEMENTS

#### 1. Cerfa n°13 614\*01



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SOLEIL ELEMENTS 42 .....	.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....	.....
Adresse : N° 05..... Rue Anatole France.....	.....
Commune MONTPELLIER.....	.....
Code postal 34000.....	.....
Nature des activités : Producteur d'énergies renouvelables.....	.....
.....	.....
Qualification : .....	.....
.....	.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Voir annexe
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....			
Projet de centrale photovoltaïque sur la friche industrielle DARBO sur la commune de Linxe (40).....			
.....			
.....			
.....			
.....			
Suite sur papier libre			

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Débroussaillage, nettoyage et terrassement des parcelles. Création de voiries lourdes et légères.  
Impact temporaire en phase travaux et permanent en phase d'exploitation.

Altération  Préciser :

Dégradation  Préciser :

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue en charge du suivi des travaux et des mesures compensatoires (diplômé Bac +2 à +5)

Formation continue en biologie animale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : 2024 - 2025 (sous réserve de l'obtention des autorisations)  
ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes

Cantons :

Communes : Linxe (40)

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Phasage des travaux

- Compensation des habitats de la Fauvette pitchou

- Compensation des habitats de nidification des passereaux sensibles (Sérin d'Orni, Verdier d'Europe)

- Compensation des habitats d'amphibiens

- Compensation des zones humides

- etc.

Suite sur papier libre Voir les reste des mesures dans le rapport de demande de dérogation

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu destination de la DREAL

Suivi des habitats 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+30

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Montpellier le 07/11/2024

Votre signature

**SOLEIL ELEMENTS 42**  
SAS au capital de 1.000€  
5 rue Anatole France  
34000 Montpellier  
914 444 088 RCS Montpellier  
TVA Intra : FR4914444088

B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés					
Nom scientifique Nom commun			Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitat impacté
B1	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B2	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Nicheur, hivernant	Boisements	2,6 ha
B3	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Nicheur, hivernant	Boisements	2,6 ha
B4	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Nicheur	Boisements	2,6 ha
B5	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B6	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	6,6 ha (2,5 ha de nidification et 4,1 ha d'hivernage)
B7	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	Boisements	2,6 ha
B8	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	6,6 ha
B9	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	6,6 ha
B10	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B11	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B12	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B13	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés	2,6 ha
B14	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nicheur, hivernant	Boisements	2,6 ha
B15	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur, hivernant	Boisements	2,6 ha
B16	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Nicheur	Landes herbacées	2,6 ha

<b>B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés</b>					
<b>Nom scientifique Nom commun</b>			<b>Statut biologique</b>	<b>Cortège rattaché</b>	<b>Surface d'habitat impacté</b>
B17	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Nicheur	Boisements	2,6 ha
B18	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nicheur, hivernant	Boisements	2,6 ha
B19	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Nicheur, hivernant	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	2,6 ha
B20	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Nicheur	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	2,6 ha
B21	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Nicheur, hivernant	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	2,6 ha
B22	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Nicheur	Boisements	2,6 ha
B23	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Nicheur, hivernant	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	
B24	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	6,6 ha
B25	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Nicheur, hivernant	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	2,6 ha
B26	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur, hivernant	Boisements mixtes, bosquets et fourrés	2,6 ha
B28	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	Landes arbustives et fourrés	6,6 ha
B29	<i>Pelophylax</i> sp.	Grenouilles vertes	Ensemble du cycle biologique	Mares et ancien bassin de rétention	1909 m <sup>2</sup>
B30	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Ensemble du cycle biologique	Mares et ancien bassin de rétention	1909 m <sup>2</sup>
B31	<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique	Ensemble du cycle biologique	Mares et ancien bassin de rétention	1909 m <sup>2</sup>

2. Cerfa n°13 616\*01



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	.....
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	SOLEIL ELEMENTS 42
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	.....
Adresse : N° 05 Rue Anatole France	.....
Commune	MONTPELLIER
Code postal	34000
Nature des activités :	Producteur d'énergies renouvelables
Qualification :	.....

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir annexe
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *		
Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <u>Projet de centrale photovoltaïque sur la friche industrielle DARBO sur la commune de Linxe (40)</u>		
Suite sur papier libre		

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive	<input type="checkbox"/> Préciser la destination des animaux capturés : ..... <small>Capture avec relâché immédiat à proximité, dans des habitats favorables (hors emprise travaux) à l'extérieur des barrières à amphibiens le cas échéant</small>
Capture temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> avec relâché sur place <input checked="" type="checkbox"/> avec relâché différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâché : .....	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet   
 Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Débroussaillage, terrassement etc. ; Risques liés aux travaux

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Présence d'engins de chantier en phase travaux

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue expert faune en charge du suivi des travaux (diplômé Bac +2 +5)

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes

Cantons : .....

Communes : Linxe (40)

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement seront prises (voir le dossier de demande de dérogation).

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu à destination de la DREAL  
Suivi des habitats 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+30

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Montpellier le 07/11/2024

Votre signature

**SOLEIL ELEMENTS 42**  
 SAS au capital de 1 000€  
 5 rue Anatole France  
 34000 Montpellier  
 914 444 088 RCS Montpellier  
 TVA Intra : FR4914444088

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom scientifique		Statut biologique		Effectifs impactés	Description des perturbations
Nom commun					
B1	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B2	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Nicheur, hivernant	3	Risque de perturbations intentionnelles
B3	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Nicheur, hivernant	1	Risque de perturbations intentionnelles
B4	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles
B5	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B6	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheur, hivernant	8	Risque de perturbations intentionnelles
B7	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles
B8	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Nicheur, hivernant	12	Risque de perturbations intentionnelles
B9	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B10	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B11	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B12	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B13	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B14	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B15	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B16	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom scientifique Nom commun			Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B17	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles
B18	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B19	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Nicheur, hivernant	1	Risque de perturbations intentionnelles
B20	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Nicheur	5	Risque de perturbations intentionnelles
B21	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B22	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Nicheur	3	Risque de perturbations intentionnelles
B23	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Nicheur, hivernant	9	Risque de perturbations intentionnelles
B24	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B25	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B26	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur, hivernant	5	Risque de perturbations intentionnelles
B27	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Ensemble du cycle biologique	4	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B28	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	2	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B29	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouilles vertes	Ensemble du cycle biologique	29	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B30	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Ensemble du cycle biologique	5	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom scientifique Nom commun		Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B31	<i>Hyla molleri</i> Rainette ibérique	Ensemble du cycle biologique	21	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles

**D. Cerfa d'ESSOR**

1. Cerfa n°13 614\*01



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ESSOR LINXE.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 2..... Rue Pierre-Gilles de Gennes.....

Commune LONS.....

Code postal .64140.....

Nature des activités : Opérateur en immobilier d'entreprise .....

.....

Qualification : .....

.....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	Voir Annexe
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Projet de parc résidentiel de loisirs et de zone d'activités sur l'ancienne friche industrielle DARBO .....

sur la commune de Linxe (40) .....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Dépollution, destruction de la zone chantier, terrassement et construction des nouveaux bâtiments  
Création de voiries lourdes et légères. Impact temporaire en phase travaux et permanent en phase d'exploitation.  
 .....

.....

.....

Altération  Préciser : .....

.....

.....

Dégradation  Préciser : .....

.....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Ecologue en charge du suivi des travaux et des mesures compensatoires (diplômé Bac +2 à +5)  
 .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

.....

Autre formation  Préciser : .....

.....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : 2024 - 2025 (sous réserve de l'obtention des autorisations)  
 ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine  
 Départements : Landes  
 Cantons : .....

.....

Communes : Linxe (40)  
 .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input type="checkbox"/> Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

- Phasage des travaux
- Compensation des habitats de la Fauvette pitchou ;
- Compensation des habitats de nidification des passereaux sensibles (Serin cini, Verdier d'Europe) ;
- Compensation des habitats d'amphibiens ; Compensation des habitats du Hérisson d'Europe ;
- Compensation des habitats du Fadet des Laiches ; etc.

Suite sur papier libre Voir les reste des mesures dans le rapport de demande de dérogation)

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu destination de la DREAL

Suivi des habitats 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+30

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lons  
le 07/11/2024

ESSOR LINXÉ  
SNC au capital de 500 euros  
2 rue P-Gilles de Gennes 64140 LONS  
SIRET 902 760 941 00010 NAF 4110A

**B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés**

Nom scientifique		Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitat impacté
Nom commun				
B1	<i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B2	<i>Motacilla alba</i> Bergeronnette grise	Nicheur, hivernant	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95 ha
B3	<i>Strix aluco</i> Chouette hulotte	Nicheur, hivernant	Boisements (utilisation de la strate arborée)	0,9 ha
B4	<i>Tyto alba</i> Effraie des clochers	Nicheur, hivernant	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95 ha
B5	<i>Falco tinnunculus</i> Faucon crécerelle	Nicheur	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95

**B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés**

Nom scientifique		Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitat impacté	
Nom commun					
	us e			ha	
B6	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B7	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	0,15 ha
B8	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nicheur	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95 ha
B9	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	Boisements (utilisation de la strate arborée)	0,74 ha
B10	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	0,15 ha
B11	<i>Aegithalos caedatus</i>	Mésange à longue queue	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B12	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B13	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B14	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nicheur, hivernant	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95 ha
B15	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur, hivernant	Boisements (utilisation de la strate arborée)	0,74 ha
B16	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Nicheur	Landes herbacées	0,15 ha

**B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés**

Nom scientifique		Statut biologique	Cortège rattaché	Surfa ce d'hab itat impac té
Nom commun				
B1 7	<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot vélocé	Nicheur, hivernant	Boisements (utilisation de la strate arborée)	0,74 ha
B1 8	<i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	Nicheur	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B1 9	<i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B2 0	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> Rougequeue à front blanc	Nicheur	Boisements (utilisation de la strate arborée)	0,74 ha
B2 1	<i>Serinus serinus</i> Serin cini	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,74 ha
B2 2	<i>Saxicola rubicola</i> Tarier pâtre	Nicheur, hivernant	Landes à ajoncs et fourrés arbustifs	0,15 ha
B2 3	<i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,9 ha
B2 4	<i>Chloris chloris</i> Verdier d'Europe	Nicheur, hivernant	Boisements, bosquets et fourrés (utilisation de la strate arbustive et arborée)	0,74 ha
B2 5	<i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe	Ensemble du cycle biologique	Zones urbanisées, bosquets et jardins	1,95 ha
B2 6	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	Ensemble du cycle biologique	Zones urbanisées	0,24 ha
B2 7	<i>Podarcis muralis</i> Lézard des	Ensemble du cycle	Zones urbanisées, bosquets et jardins, Landes arbustives et fourrés	2,85 ha

**B. Quels sont les sites de reproduction et les aires de repos détruits, altérés ou dégradés**

Nom scientifique		Statut biologique	Cortège rattaché	Surface d'habitat impacté	
Nom commun					
		murailles	biologique		
B28	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments) et fossés	1 296 m <sup>2</sup>
B29	<i>Pelophylax</i> sp.	Grenouilles vertes	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments), fossés, mares et ancien bassin de rétention	1 296 m <sup>2</sup>
B30	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments), fossés, mares et ancien bassin de rétention	1 296 m <sup>2</sup>
B31	<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments), fossés, mares et ancien bassin de rétention	1 296 m <sup>2</sup>
B32	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments), fossés, mares et ancien bassin de rétention	1 296 m <sup>2</sup>
B33	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	Ensemble du cycle biologique	Bassins artificiels (dans les bâtiments), fossés, mares et ancien bassin de rétention	1 296 m <sup>2</sup>
B34	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des Laïches	Ensemble du cycle biologique	Lande à molinie	1 523 m <sup>2</sup>

2. Cerfa n°13 616\*01



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <b>ESSOR LINXE</b>	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....	
Adresse : N° <b>2</b> Rue <b>Pierre-Gilles de Gennes</b>	
Commune <b>LONS</b>	
Code postal <b>64140</b>	
Nature des activités : <b>Opérateur en immobilier d'entreprise</b>	
Qualification : .....	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		Voir annexe
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : *Projet de création d'un parc résidentiel de loisirs et d'une zone d'activités sur la friche industrielle DARBO sur la commune de Linxe (40)*

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, précisez les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

S'il y a lieu, précisez la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : *Dépollution et destruction de la zone chantier, désimperméabilisation, terrassement... Risques liés aux travaux*

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : *Présence d'engins de chantier en phase travaux*

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : *Ecologue expert faune en charge du suivi des travaux (diplômé Bac +2 +5)*

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : .....

ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine  
 Départements : Landes  
 Cantons :  
 Communes : Linxe (40)

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires   
 Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace   
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :  
 les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement seront prises (voir le dossier de demande de dérogation)  
 Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :  
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :  
 Suivi de l'efficacité des mesures sur 30 ans avec compte rendu à destination de la DREAL  
 Suivi des habitats 1 fois par an pendant les 5 premières années suivant l'aménagement (année n) puis tous les 5 ans jusqu'à l'année n+30.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lons le 07/11/2024  
 Votre signature **ESSOR LINXE**  
 SNC au capital de 500 euros  
 2 rue P-Gilles de Gennes 64140 LONS  
 SIRET 902 760 941 00010 NAF 4110A

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom commun	Nom scientifique	Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations	
B1	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B2	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Nicheur, hivernant	5	Risque de perturbations intentionnelles
B3	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Nicheur, hivernant	X	Risque de perturbations intentionnelles
B4	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Nicheur, hivernant	X	Risque de perturbations intentionnelles
B5	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Nicheur	3	Risque de perturbations intentionnelles
B6	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B7	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom commun		Nom scientifique	Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B8	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Nicheur	4	Risque de perturbations intentionnelles
B9	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles
B10	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Nicheur, hivernant	3	Risque de perturbations intentionnelles
B11	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Nicheur, hivernant	3	Risque de perturbations intentionnelles
B12	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Nicheur, hivernant	8	Risque de perturbations intentionnelles
B13	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B14	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Nicheur, hivernant	8	Risque de perturbations intentionnelles
B15	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B16	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	Nicheur	2	Risque de perturbations intentionnelles
B17	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B18	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Nicheur	4	Risque de perturbations intentionnelles
B19	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Nicheur, hivernant	5	Risque de perturbations intentionnelles
B20	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Nicheur	3	Risque de perturbations intentionnelles

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom commun		Nom scientifique	Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
B2 1	Serinus serinus	Serin cini	Nicheur, hivernant	6	Risque de perturbations intentionnelles
B2 2	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Nicheur, hivernant	2	Risque de perturbations intentionnelles
B2 3	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Nicheur, hivernant	10	Risque de perturbations intentionnelles
B2 4	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B2 5	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Nicheur, hivernant	4	Risque de perturbations intentionnelles
B2 6	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Ensemble du cycle biologique	4	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B2 7	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Ensemble du cycle biologique	3	Risque de perturbations intentionnelles
B2 8	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ensemble du cycle biologique	6	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B2 9	<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Ensemble du cycle biologique	2	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3 0	<i>Pelophylax</i> sp.	Grenouilles vertes	Ensemble du cycle biologique	73	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3 1	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Ensemble du cycle biologique	5	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3 2	<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique	Ensemble du cycle biologique	25	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3	<i>Salamandra</i>	Salamandre	Ensemble du cycle	8	Risque de perturbations intentionnelles et risque de

**B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération**

Nom Nom commun	scientifique	Statut biologique	Effectifs impactés	Description des perturbations
3	<i>salamandra</i> tachetée	biologique		destructions accidentelles
B3 4	<i>Triturus marmoratus</i> Triton marbré	Ensemble du cycle biologique	1	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3 5	<i>Lissotriton helveticus</i> Triton palmé	Ensemble du cycle biologique	36	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles
B3 6	<i>Coenonympha oedippus</i> Fadet des Laïches	Ensemble du cycle biologique	6	Risque de perturbations intentionnelles et risque de destructions accidentelles

E. Coupe des structures photovoltaïques

